

# **PARLEMENT EUROPEEN**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

## **CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE**

## S O M M A I R E

	<u>Page</u>
<b>I - <u>GOVERNEMENTS ET PARLEMENTS</u></b>	
<u>Chronologie</u> .....	1
<u>Belgique</u> .....	4
Vote d'un projet de loi assurant la compensation temporaire de certaines charges de l'industrie charbonnière .....	4
<u>France</u> .....	5
Déclaration au Sénat du ministre français de l'industrie, au sujet de la coordination des poli- tiques énergétiques européennes .....	5
<u>Italie</u> .....	5
1. Association de la Grèce à la C.E.E. (Sénat) ...	5
2. Budget des affaires étrangères (Sénat) .....	7
3. Association de la Grèce à la C.E.E. (Chambre des députés) .....	9
<u>Pays-Bas</u> .....	10
Question parlementaire concernant le point de vue du Conseil quant au budget supplémentaire de la C.E.E. ....	10
 <b>II - <u>PROBLEMES GENERAUX DE L'INTEGRATION EUROPEENNE</u></b>	
<u>Chronologie</u> .....	13
<u>Allemagne</u> .....	14
1. Une déclaration d'Adenauer sur les relations franco-allemandes .....	14
2. Le gouvernement fédéral propose de consulter la Grande-Bretagne .....	14
<u>Belgique</u> .....	15
Un plan "Benelux" pour l'union politique de l'Europe .....	15
<u>France</u> .....	15
1. Le communiqué final sur les entretiens entre le président de Gaulle et le chancelier Adenauer ..	15
2. Déclaration du président de l'Assemblée natio- nale concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union politique européenne .....	16

<u>Italie</u> .....	17
Visite du ministre néerlandais des Affaires étrangères à Rome .....	17
<u>Luxembourg</u> .....	18
Visite du ministre luxembourgeois des Affaires étrangères à La Haye .....	18
<u>Pays-Bas</u> .....	18
La position des Pays-Bas quant à l'union poli- tique .....	18
<u>Rencontre socialiste à Bruxelles</u> .....	18

### III - ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

<u>Chronologie</u> .....	21
<u>Grande-Bretagne</u> .....	24
1. Les négociations de Bruxelles devant la Chambre des Communes .....	24
2. Mac Millan et l'union politique de l'Europe ....	27
3. Déclaration de M. Heath sur l'union politique européenne .....	28
4. Déclaration de M. Heath sur la demande d'adhé- sion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A. ....	29
5. Déclaration de M. Heath sur la demande d'adhé- sion de la Grande-Bretagne à l'Euratom .....	29
6. Communication du Foreign Office au sujet des déclarations de M. Heath concernant l'adhésion à l'Euratom .....	30
7. Indépendance de la Grande-Bretagne quant à son adhésion à la C.E.E. ....	30
8. Opposition de l'"Union nationale des cheminots" au marché commun .....	30
9. Memorandum des syndicats britanniques (Trade Union Congress) sur le marché commun .....	31
10. Déclaration du Lord Chancelier au sujet des problèmes juridiques de l'adhésion britannique .	31
11. Déclaration du ministre belge des Affaires étrangères, au sujet des négociations C.E.E./ Grande-Bretagne .....	32
12. Les raisons d'une non-adhésion de la Grande- Bretagne .....	33

<u>Autriche</u> .....	38
1. Consentement soviétique à l'association à la C.E.E. ....	38
2. Déclaration du ministre autrichien des Affaires étrangères sur l'attitude soviétique à l'égard d'une association de l'Autriche au marché commun	40
<u>Suisse</u> .....	40
Une déclaration du président de la Confédération helvétique sur les relations entre la Suisse et l'Europe .....	40
 <u>IV - ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
<u>Chronologie</u> .....	43
<u>Côte d'Ivoire</u> .....	44
Le ministre des Finances et les relations Europe/Afrique .....	44
 <u>V - RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	47
<u>Amérique latine</u> .....	49
Déclaration du Premier ministre français devant les ambassadeurs des Etats d'Amérique du Sud ....	49
<u>O.E.A.</u> .....	49
Coopération plus étroite avec la C.E.E. ....	49
<u>Australie</u> .....	51
Le Premier ministre australien considère la C.E.E. comme une menace pour le Commonwealth ....	51
<u>Inde</u> .....	51
Les négociations britanniques devant le parlement indien .....	51
<u>U.R.S.S.</u> .....	52
Une interprétation soviétique de la C.E.E. ....	52
 <u>VI - MARCHÉ COMMUN ET POLITIQUE ECONOMIQUE</u>	
<u>Chronologie</u> .....	53
<u>Politique économique</u> .....	55
Pour un plan européen .....	55

.../...

<u>Politique agricole</u> .....	56
Rejet par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (France) du projet C.E.E. d'organisation du marché des produits laitiers ...	56
<u>Politique financière</u> .....	56
L'Italie et l'harmonisation fiscale .....	56
 VII - <u>SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
L'agriculture italienne .....	59
 VIII - <u>AFFAIRES SOCIALES</u>	
<u>Chronologie</u> .....	61
Memorandum de l'Internationale chrétienne des mineurs sur la situation générale des mineurs en Europe .....	62

Chronologie

Allemagne

a) Bundesrat

12 - 13 juillet 1962

Approbation de la loi portant application du règlement n° 19 (céréales) du Conseil de la C.E.E. ; adoption d'une résolution.

Approbation d'un premier et d'un deuxième règlement portant application de la loi pour l'application du règlement n° 19 (céréales) du Conseil de la C.E.E.

Approbation de la loi portant application des règlements n° 20 (viande porcine), n° 21 (oeufs), n° 22 (viande de volaille) du Conseil de la C.E.E. ainsi que de la loi portant modification de la loi tendant à encourager le secteur des oeufs et de la volaille ; adoption d'une résolution.

Adoption d'une résolution relative à la loi sur la perception de prélèvements, conformément aux règlements de la Communauté économique européenne portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés des produits agricoles.

Communication du projet de règlement des Conseils portant établissement de la liste des prestations et allocations de caractère familial ou social qui doivent être déduites de la base imposable pour le calcul de l'impôt institué conformément à l'article 12 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés ; adoption d'une résolution.

Communication des propositions de la Commission de la C.E.E. de règlements portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans les secteurs du riz et de la viande de boeuf, ainsi que des règlements portant institution d'un régime de prélèvements et établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur du

lait et des produits laitiers ; adoption de résolutions.

Communication des propositions de la C.E.E. relatives à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers et saisonniers ; adoption d'un avis.

Communication des propositions de la C.E.E. relatives aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs frontaliers et saisonniers à l'intérieur de la Communauté ainsi que des annexes et directives ; adoption d'un avis.

b) Bundestag

16 juillet 1962

Réponse du ministre fédéral Schwarz à une question concernant les études de coûts et de prix des produits agricoles dans le cadre de la C.E.E.

Belgique

25 juillet 1962

Vote d'un projet de loi assurant la compensation temporaire de certaines charges de l'industrie charbonnière.

France

6 juillet 1962

Déclaration du Premier ministre devant les ambassadeurs des Etats d'Amérique du Sud.

10 juillet 1962

Réception du président du Parlement européen par le général de Gaulle, Messieurs Pompidou et Couve de Murville.

11 juillet 1962

Déclaration au Sénat de M. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie, au sujet de la coordination des politiques énergétiques européennes.

12 juillet 1962

Adoption par le Conseil économique et social, d'un rapport sur l'adhésion anglaise à la C.E.E.

- 26 juillet 1962                    Déclaration du ministre de l'agriculture à l'Assemblée nationale sur le refus anglais d'accepter les principes du marché commun.
- 28 juillet 1962                    La section "fiscalité" du Conseil économique et social prend position au sujet des problèmes fiscaux du marché commun.
- 9 août 1962                        Déclaration du ministre de l'agriculture concernant le marché commun.
- Mise au point du quai d'Orsay, concernant la responsabilité anglaise dans la suspension des négociations Grande-Bretagne/C.E.E.
- 21 août 1962                        Déclaration du ministre de l'agriculture concernant la solution du problème agricole européen.

Italie

- 4 juillet 1962                        Ratification par le Sénat de l'accord d'association Grèce/C.E.E.
- 10 - 11 juillet 1962                Débat au Sénat sur le budget du Ministère des Affaires étrangères.
- 26 juillet 1962                        Ratification par la Chambre des Députés de l'accord d'association Grèce/C.E.E.

Belgique

Vote d'un projet de loi assurant la compensation temporaire de certaines charges de l'industrie charbonnière (25 juillet)

A la suite d'un conflit social, réglé le 24 février 1962, la charge globale provoquée par l'augmentation du revenu des travailleurs de la mine s'est élevée à 420 millions de frs.belges. Le Gouvernement a décidé de faire supporter une partie de cette charge par certains producteurs de charbon, l'autre part étant reportée sur les producteurs-distributeurs d'énergie électrique et sur les productions de pétrole.

Le Conseil d'Etat, se référant à un arrêt de la Cour de Justice, a estimé que dans la mesure où la Haute Autorité marque son accord sur les aides envisagées, le projet de loi paraît compatible avec le traité instituant la C.E.C.A. (art. 37).

Au cours des débats, le projet a rencontré une vive opposition de la part des délégués libéraux et de certains délégués démocrates-chrétiens. Le procédé qui consiste à financer les charges des entreprises charbonnières par des prélèvements imposés à certains secteurs de l'économie plutôt que par la voie budgétaire est apparu comme une échappatoire au traité de la C.E.C.A., qui interdit comme l'a rappelé la Haute Autorité les subventions budgétaires.

En outre, ce projet qui accorde des avantages sociaux à des travailleurs dont la moitié environ ne possède pas la nationalité belge, révèle les carences de la C.E.C.A. qui n'est pas parvenue à :

- réaliser une certaine harmonisation et une égalisation des salaires.
- contribuer suffisamment à la reconversion des régions minières.
- mitiger les conséquences de divergences entre les régimes d'assurances sociales.

Le projet a également pour but de mettre fin au régime institué par la loi du 28 juillet 1960, qui favorisait l'écoulement des excédents de la production charbonnière grâce à des subventions accordées aux mines intégrables sous forme de primes à l'exportation. Il se trouve que ce projet impose une intervention complémentaire aux entreprises qui sont en général intégrables puisqu'elles produisent des charbons à usage domestique.

M. Spinoy, ministre des affaires économiques et de l'énergie, a rappelé que des représentants des trois communautés européennes ont mis au point une proposition prévoyant l'instauration d'une politique de l'énergie. Le but de cette politique consiste à fournir de l'énergie au prix le plus bas possible. En attendant d'aboutir au marché commun de l'énergie il est nécessaire d'assainir la situation des charbonnages et de reconvertir les régions

touchées par les fermetures. L'interexécutif propose donc de maintenir dès le 1er janvier 1963 la production charbonnière par des subventions, pour des raisons de sécurité ou d'ordre social.

La Haute Autorité a fait savoir au gouvernement belge que l'exportation de charbon à l'aide de primes est contraire au traité de Paris. On ne peut reprocher au gouvernement d'avoir eu recours à la méthode préconisée par le projet de loi, du fait que la solution des subsides des budgétaires a également été repoussée par l'exécutif de la C.E.C.A. Il restait enfin le recours à l'article 37 du traité qui prévoit le cas des troubles provoqués par l'action ou le défaut d'action de la Haute Autorité. Mais le gouvernement ne pouvait demander à l'exécutif de la C.E.C.A. de faire une règle générale de ce qui doit rester une exception. Le mode de subventions proposé par le gouvernement permettra aux charbonnages belges de s'intégrer dans le cadre de la politique énergétique commune et de faire face aux difficultés que soulèvera l'adhésion prochaine de la Grande-Bretagne, en attendant le moment où la révision nécessaire du traité de Paris, rendra possible la modification de la politique charbonnière belge. Cette solution a rencontré l'approbation de la Haute Autorité.

Sources : Sénat, doc. n° 349, 1961-1962.  
Chambre des représentants, projet de loi n° 413,  
1961-1962. Débats à la Chambre, le 19 juillet et au  
Sénat, le 25 juillet.

### France

#### Déclaration au Sénat, du ministre français de l'Industrie, au sujet de la coordination des politiques énergétiques européennes

M. Maurice Bokanowski, ministre de l'industrie, a indiqué que la coordination des politiques énergétiques européennes risquait d'être rendue plus difficile par l'entrée éventuelle de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Il est certain que de toute façon l'Europe sera de plus en plus dépendante des pays tiers pour son approvisionnement en pétrole.

Au sujet de l'industrie charbonnière, le ministre reconnaît qu'elle pourrait subir le contrecoup des estimations des experts, qui avaient sous-évalué les autres ressources énergétiques. Mais la France est largement importatrice de charbon et il sera possible de réduire ces importations.

### Italie

#### 1 - Association de la Grèce à la C.E.E. (Sénat, 4 juillet)

Au cours d'une intervention qu'il a faite à l'occasion du

débat sur l'association de la Grèce à la C.E.E., M. Parri, sénateur socialiste, a déclaré que cette association suscitait des craintes surtout en raison de la personnalité politique de ce pays auquel on reproche son régime autoritaire et protectionniste, contraire aux principes du traité de Rome. L'orateur espère cependant que cette association entraînera dans ce pays un glissement politique vers la démocratie. Après avoir précisé que le parti socialiste ne pourrait que s'opposer à un éventuel accord d'association de l'Espagne et du Portugal à la Communauté, à cause des régimes anti-démocratiques en vigueur dans ces deux pays, M. Parri déclare pour conclure que tout comme à l'égard des institutions de la C.E.E., le parti socialiste italien adoptera une attitude abstentionniste à l'égard du projet de loi relatif aux accords entre la C.E.E. et la Grèce.

M. Ferretti (M.S.I.) se demande pourquoi les socialistes s'alarment tellement de l'association de la Grèce aux pays dont le régime ne serait pas tout à fait démocratique, alors qu'ils sollicitent des échanges commerciaux toujours plus intenses avec les pays à régime communiste. M. Ferretti souligne ensuite l'identité de vues qui existait entre M. Parri et M. Krouchtchev sur certains aspects fondamentaux du marché commun. M. Krouchtchev a en effet affirmé que les pays occidentaux visaient à acheter à bas prix les produits du sol des pays sous-développés et qu'ils voulaient en outre éviter l'industrialisation de ces pays afin de pouvoir y écouler librement les produits de l'industrie occidentale. Ce sont en substance les mêmes thèses qui ont été soutenues par M. Parri. Or, en réalité les relations entre les Etats communautaires et les pays en voie de développement permettront d'assurer des débouchés stables et rémunérateurs pour les matières premières de ces pays ; quant à l'industrialisation, rappelons qu'à cet effet 90 milliards de lires seront versés à la Grèce et 981 millions de dollars aux pays d'Afrique en voie de développement. Le Mouvement social est donc favorable aux accords en question.

M. Valenzi (communiste) se déclare opposé au projet de loi pour des raisons d'ordre économique et politique. D'ordre économique parce que les accords en question présentent de grands dangers pour l'agriculture italienne ; d'ordre politique, tant pour les considérations de caractère général pour lesquelles les communistes se sont opposés au marché commun qu'en raison du régime politique corrompu et liberticide de la Grèce.

M. Battista (démocrate-chrétien), rapporteur du projet à l'étude, rappelle que les problèmes agricoles qui compliquaient les négociations ont été résolus d'une façon satisfaisante ; la preuve en est l'avis favorable donné par les associations professionnelles. En ce qui concerne le régime en vigueur dans ce pays, M. Battista déclare que tout en étant personnellement convaincu qu'il existe en Grèce un régime démocratique, il estime impossible de prendre en considération un argument de ce genre.

M. Russo, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, déclare qu'en matière d'association de pays tiers, la Communauté agit en respectant les conditions et les limites fixées par le traité de Rome, eu égard à la structure démocratique des pays tiers et au fait que l'unification économique peut être l'instrument de l'unification politique.

## 2 - Budget des affaires étrangères (Sénat - 10 et 11 juillet)

Intervenant dans le débat sur le budget du Ministère des Affaires Etrangères, M. Ferretti (M.S.I.) souligne l'absurdité d'un gouvernement soutenu et appuyé par le vote d'un parti tel que le parti socialiste, qui déclare ouvertement son hostilité à la politique européenne et atlantique que le gouvernement affirme poursuivre. Parlant ensuite de l'université européenne, l'orateur regrette que certaines initiatives du maire de Florence, en contradiction avec les dispositions des organismes européens compétents, empêchent la réalisation du projet d'université européenne à Florence. En effet, dans les intentions du maire M. La Pira, cette université devrait être "universelle", ce qui ne serait pas inadmissible si l'on ne savait pas quels professeurs y seront affectés et quel enseignement y sera dispensé.

M. Granzotto Basso (social-démocrate) développe au cours de son intervention l'ordre du jour suivant : "Le Sénat, en souhaitant la prompte reprise des négociations pour l'union politique européenne,

- invite le gouvernement à soutenir avec fermeté, lors de ces négociations, les principes qui ont toujours été ceux de la politique européenne italienne et qui ont été réaffirmés solennellement tout récemment par les six Etats généraux des communes d'Europe à Vienne et par le Congrès du mouvement européen à Munich ;
- et en particulier à accepter la création de l'union européenne uniquement si celle-ci :
- s'inspire des mêmes conceptions communautaires et supranationales que les trois Communautés européennes ;
- prévoit la fusion des trois Communautés en une Communauté politique à compétence générale ;
- attribue des pouvoirs de délibération au nouvel Exécutif unique et au Parlement européen pour les questions dont il devra assumer la responsabilité ;
- prévoit à brève échéance des élections au suffrage direct pour le Parlement européen ;
- prévoit que, lors des élections directes du Parlement européen, celui-ci sera chargé de fixer définitivement le statut de l'union

qui devra entrer en vigueur après avoir été soumis au référendum des peuples des Etats adhérents ;

- le Sénat souhaite, en outre, vivement que soient rapidement menées à bonne fin, parallèlement aux négociations de l'union politique, les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'union politique des Six, négociations qui devront témoigner, de la part de ces derniers, de la plus large compréhension pour les problèmes britanniques".

Après avoir affirmé que son parti repousse énergiquement l'idée d'une "Europe des patries" du fait qu'il souhaite une Europe unie représentant un instrument de paix et de développement, M. Banfi (socialiste) regrette que l'on n'ait pas mis en oeuvre les dispositions du traité C.E.E. relatives à la politique sociale. En effet, précise l'orateur, même les mesures adoptées par le Conseil de ministres de la C.E.E. au sujet de la libre circulation des travailleurs n'impliquent aucune innovation importante, si ce n'est l'engagement pris d'instituer dans un délai de deux ans un bureau européen pour la coordination et la compensation des offres et des demandes d'emploi. Ce qui en revanche intéresse surtout les travailleurs italiens à l'étranger, c'est la protection du travail, l'unité des systèmes de mutualité et la liberté syndicale.

M. Jannuzzi (démocrate-chrétien) rappelle qu'il est nécessaire d'unifier l'Europe selon des principes démocratiques répondant aux traditions des pays occidentaux. Il souligne qu'une "Europe des patries" serait inacceptable parce qu'elle implique l'existence d'un ou de plusieurs Etats-guides, ce qui est contraire à une conception démocratique de la Communauté. Rappelant ensuite que le président Kennedy a déclaré que la formation d'une Europe politique est la condition première d'une association entre les Etats-Unis et l'Europe, l'orateur déclare en conclusion que c'est là une raison supplémentaire pour réaliser le plus rapidement possible l'unification politique.

M. Turani (démocrate-chrétien) met l'accent sur la nécessité pour l'Italie d'apporter une aide plus large que par le passé aux pays en voie de développement. Il propose à cet effet la création d'un institut spécialement chargé des rapports économiques avec les Etats africains qui pourrait émaner d'une réorganisation sur des bases nouvelles de l'institut italien pour l'Afrique.

M. Piccioni, ministre des affaires étrangères, déclare que le gouvernement italien considère la décision britannique d'adhérer à la C.E.E. comme un événement qui doit être accueilli avec une grande satisfaction par tous les démocrates européens. La seule condition qu'il y ait lieu de poser à ce sujet est que les principes et les objectifs politico-économiques ainsi que les mécanismes institutionnels du traité de Rome ne subissent pas de modifications importantes. Quant aux réserves faites par certains

relativement à la situation de l'Espagne et du Portugal, le ministre fait remarquer que ni l'un ni l'autre de ces pays n'ont présenté de demande formelle d'admission à la C.E.E. et qu'il s'agit uniquement en l'occurrence d'établir des rapports particuliers de coopération économique et commerciale. La position du gouvernement italien a déjà été précisée en ce sens qu'il s'en tiendra aux principes démocratiques dont s'inspire le traité de Rome. Après avoir exprimé la vive satisfaction du gouvernement devant l'intérêt que manifeste le gouvernement américain pour l'intégration politique et économique européenne, l'orateur rappelle que c'est en particulier à la politique étrangère italienne que l'on doit le maintien du dialogue sur les projets d'union politique européenne vers laquelle il y a lieu de s'acheminer pas à pas. Le ministre des affaires étrangères conclut en déclarant que le gouvernement approuve l'esprit général de l'ordre du jour de M. Granzotto Basso, encore qu'il ne juge pas opportun de s'engager à accepter les diverses conditions posées.

3 - Association de la Grèce à la C.E.E. (Chambre des députés,  
26 juillet)

M. Gaetano Martino (libéral) s'est félicité de la ratification des accords d'association de la Grèce à la C.E.E. La Grèce d'où naquit cette idée qui pour la première fois et à jamais a défini l'homme comme "la mesure de toute chose" ne peut rester étrangère à la construction européenne.

M. Ambrosini (communiste) regrette que ces accords portent préjudice à l'agriculture italienne : à cet égard, précise l'orateur, le fait que l'attitude du gouvernement italien soit purement défensive est caractéristique. Le parlementaire communiste souligne ensuite que l'accord a été rendu nécessaire de par la volonté des grands complexes capitalistes français, allemands et belges. Ceux-ci, d'abord par le truchement de l'association des territoires d'outre-mer et maintenant par l'admission des nations économiquement sous-développées, tendent à assurer aux grands complexes industriels de l'Europe septentrionale tous les avantages tout en répartissant les frais entre tous les pays associés.

M. Bettiol (démocrate-chrétien) fait observer que les communistes, en critiquant le système politique de la Grèce, ont oublié combien ce pays eut à souffrir de l'agression communiste, de la misère qui s'ensuivit et de la déportation de milliers d'enfants grecs. L'orateur fait remarquer ensuite combien les colères de Krouchtchev contre le Marché commun sont motivées par le fait que le communisme ne pourra rien obtenir dans une Europe prospère et heureuse.

Pour conclure, M. Bettiol souligne que l'adhésion des nouveaux pays aux Communautés ne doit pas transformer ces dernières en une union douanière pure et simple car cela marquerait une forte régression par rapport à l'esprit des traités de Rome.

M. Sabatini (démocrate-chrétien) fait remarquer, en mettant en relief le succès du Marché commun, que les associations syndicales de travailleurs ne pourront pas ne pas reconnaître les résultats positifs de la politique communautaire. L'orateur propose ensuite l'institution d'une caisse d'intégration et de soutien des revenus agricoles dans le cadre de la C.E.E. pour faciliter les futures adhésions au traité de Rome.

M. Angioly (M.S.I.) exhorte le gouvernement à hâter le processus d'intégration en fixant au plus tôt le siège des Communautés et en organisant l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen.

Répondant à tous ceux qui avaient insinué que l'aide économique aux pays sous-développés cachait toujours des intérêts politiques, M. Vedovato (démocrate-chrétien), rapporteur du projet à l'étude, rappelle que les pays africains associés à la C.E.E., après avoir accédé à l'indépendance, ont spontanément demandé à renouveler leurs liens d'association. Quant à l'adhésion de la Grande-Bretagne, l'orateur déclare qu'il faut, comme dans toute opération politique, examiner si les aspects positifs prévalent sur les aspects négatifs ; on peut dire en toute quiétude que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun constitue un événement éminemment positif, surtout en tant que premier pas vers une Communauté atlantique.

(Sénat : Compte rendu analytique n°s 571-574-575-576, Chambre des députés : Compte rendu analytique n°s 661-662, Relations internationales, n° 31, 29/7/62)

### Pays-Bas

#### Question parlementaire concernant le point de vue du Conseil quant au budget supplémentaire de la C.E.E.

MM. van Dijk (lib.) et Janssen (dém.-chr.) ont posé des questions à propos du point de vue du Conseil de ministres de la C.E.E. sur les restrictions apportées aux propositions d'extension du personnel faites par la voie d'un budget supplémentaire.

M. Luns a répondu entre autres :

Conformément au Règlement intérieur valable pour le moment, les sessions du Conseil ne sont pas publiques, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement. Au surplus, le Règlement stipule que les débats du Conseil sont secrets pour autant (dans ce cas également) qu'il n'en décide pas autrement.

De l'avis du gouvernement, ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'un membre du Conseil fasse devant son Parlement national des déclarations concernant la position qu'il a adoptée au Conseil ainsi que son vote. Selon une autre interprétation de ces

dispositions, la politique suivie par chacun des membres du Conseil échapperait au contrôle parlementaire national, ce qui dépasse de toute évidence leur portée.

Compte tenu des dispositions dont il vient d'être question, le gouvernement ne se considère cependant pas en droit de faire des communications à propos de déclarations faites au cours des réunions du Conseil par des membres de celui-ci autres que le membre néerlandais, si ce n'est sur la manière selon laquelle d'autres membres ont exprimé leur vote.

(Annexe aux Débats de la Deuxième Chambre, 1ère partie, session 1961-1962, page 123)



## II - PROBLEMES GENERAUX DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

---

### Chronologie

- 2 - 8 juillet 1962      Visite officielle du Chancelier Adenauer en France.
- 13 juillet 1962      Visite à La Haye de M. Schaus, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères.
- 15 - 16 juillet 1962      Conférence de dirigeants socialistes européens à Bruxelles, sur les questions de l'intégration européenne.
- 17 - 18 juillet 1962      Echange de vues entre M. Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, et des personnalités politiques européennes sur les problèmes de l'Europe.
- 17 - 18 juillet 1962      Visite à Rome de M. Luns, ministre néerlandais des Affaires étrangères.
- 18 juillet 1962      Proposition du gouvernement fédéral allemand de consulter la Grande-Bretagne sur l'union politique européenne avant la signature d'un traité.
- 24 juillet 1962      Rencontre Spaak-Luns à Bruxelles. Un plan des pays du Benelux pour l'union politique européenne.
- 26 juillet 1962      Nouvelles propositions de M. Spaak, à Bonn, pour une union politique européenne.
- 10 août 1962      10ème anniversaire de l'installation de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Allemagne

1 - Une déclaration d'Adenauer sur les relations franco-allemandes

Au cours d'une interview à la télévision allemande (Deutschlandfunk-Cologne), le chancelier fédéral a déclaré ne pas vouloir entendre parler de l'expression "axe Paris-Bonn".

"On aurait pu tout aussi bien parler de l'existence d'un axe Washington-Londres au sein de l'O.T.A.N. lorsqu'à son retour de Washington, Macmillan déclarait que les deux pays anglo-saxons étaient à présent les gardiens de la liberté. Je n'ai lu nulle part, et certainement pas en Allemagne, que de ce fait quelqu'un ait parlé d'un axe Washington-Londres. Le terme "coopération" est cependant trop faible. Les mots "concorde" et "entente" ne conviennent pas davantage. Il serait déjà beaucoup plus exact de parler d'amitié : une communauté d'intérêts, des points de rencontre sur le plan humain, historique et économique, sont en effet les fondements solides d'une amitié politique et en même temps, j'y attache une importance capitale, toute empreinte de chaleur humaine".

(NZZ - 7.7.1962)

2 - Le gouvernement fédéral propose de consulter la Grande-Bretagne

Aux termes d'un communiqué publié le 18 juillet à Bonn dans le "Diplomatischen Korrespondenz" du ministère des affaires étrangères, le gouvernement fédéral a proposé à ses partenaires de la C.E.E. d'ouvrir des consultations avec la Grande-Bretagne avant que les six pays du Marché commun signent un traité créant une union politique.

Les milieux officiels ont ajouté qu'on avait songé à une conférence des Six avec la Grande-Bretagne qui permettrait de procéder à une véritable consultation sur le projet de traité. Selon le "Korrespondenz" il s'agit là d'une "proposition honnête" qui met le gouvernement britannique en mesure de "faire pleinement entendre sa voix à propos de la réalisation de l'union politique". De l'avis de certains milieux politiques, la proposition du gouvernement fédéral a pour but non seulement de répondre au vœu de la Grande-Bretagne de voir procéder à des consultations, mais également de se montrer conciliant à l'égard des pays du Benelux.

(VWD. Europa 18.7.1962)

Belgique

Un plan "Benelux" pour l'union politique de l'Europe  
Interview de M. Spaak (24 juillet)

A la question de savoir si, des conversations qu'il a eues avec M. Luns, il sortira un plan Benelux qui remplacerait le "Plan Fouchet" M. P.H. Spaak a déclaré : "... Les anglais ne doivent pas être mis devant un fait accompli. Au moment même où nous discutons de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le marché commun, nous, c'est-à-dire les Six, nous ne pouvons pas signer un nouveau traité qui constituerait une entrave - ou une condition - à l'entrée des Anglais dans le Marché commun. Ce serait d'ailleurs un grand argument entre les mains de ceux qui en Angleterre combattent l'entrée de leur pays dans le Marché commun. Il faut d'abord savoir quel est le résultat des négociations qui sont actuellement en cours entre la Grande-Bretagne et la C.E.E. C'est là un des éléments essentiels du problème. Il ne faut pas vouloir bâtir l'Europe sans savoir si l'Angleterre y sera ou non. Une Europe politique des Six aura un caractère différent d'une Europe des Sept ou des Dix."

A la question de savoir quand les Anglais seront informés de ses idées, M. Spaak a répondu : "Lorsque les Six seront d'accord".

Source : Le Soir, 25 juillet.

France

1 - Le communiqué final sur les entretiens entre le président de Gaulle et le chancelier Adenauer (5 juillet)

"Sur invitation du président de la République française, le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, Conrad Adenauer, s'est rendu en visite officielle en France. Il est accompagné du ministre fédéral des affaires étrangères, M. Gerhard Schröder.

Le chancelier Adenauer et le général de Gaulle, ainsi que le premier ministre, M. Pompidou et les deux ministres des affaires étrangères, MM. Schröder et Couve de Murville ont eu des entretiens nombreux et détaillés.

La visite du chancelier Adenauer en France, qui avait été précédée en 1961 par une visite du président de la République fédérale, témoigne une nouvelle fois de la réconciliation entre la France et l'Allemagne. Les deux hommes d'Etat sont convaincus que d'autres peuples en tireront également profit. Elle renforcera les liens entre les Etats européens et consolidera de cette manière "toute l'alliance atlantique". Elle favorisera une détente

réelle et durable, telle qu'on la souhaite.

La solidarité entre les peuples français et allemand, les place tous deux devant de nouvelles tâches. Poursuivant ce qui a été réalisé jusqu'à présent, surtout grâce aux efforts de nombreux hommes de bonne volonté, chaque Français et chaque Allemand doit contribuer de toutes ses forces à cette grande oeuvre commune que les peuples français et allemand ont l'occasion de réaliser. Cet appel s'adresse surtout à la "jeunesse" des deux pays.

Au cours de leurs entretiens, les deux hommes d'Etats ont examiné les questions relatives à l'Europe. Ils se sont félicités des progrès de la "Communauté économique européenne" que traduisent notamment le passage à la seconde étape du marché commun au début de cette année et l'accélération de l'application du traité à partir du 1er juillet 1962. Ils ont exprimé l'espoir que les négociations menées actuellement à Bruxelles aboutiront à une solution des problèmes que pose la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à renforcer la construction de l'Europe.

Le Général de Gaulle et le chancelier Adenauer estiment d'autre part, qu'il est souhaitable de conclure aussi rapidement que possible, en accord avec leurs partenaires, les discussions sur "la création d'une fédération politique", qui consoliderait les résultats déjà atteints dans le domaine économique.

Au cours de leur étude de "la situation internationale" les deux hommes d'Etats se sont notamment arrêtés à la question de l'Allemagne et de Berlin. Ils ont constaté leur parfaite concordance de vues à ce sujet. Seule, une "réunification de l'Allemagne", réalisée sous le signe de la détente et du respect des peuples de disposer d'eux-mêmes, permettra de résoudre d'une manière réellement satisfaisante le problème de l'Allemagne et de Berlin.

Le président de la République française et le chancelier fédéral sont, en outre, convaincus qu'une coopération étroite avec leurs alliés britannique et américain ainsi qu'avec leurs autres partenaires de l'Alliance permettra de garantir comme dans le passé "la liberté et l'indépendance de Berlin".

(NZZ - 7/7/62)

2 - Déclaration du président de l'Assemblée nationale concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union politique européenne

Dans une interview accordée à l'agence Reuter, M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, a évoqué les négociations entre la Grande-Bretagne et le Marché commun. Il a notamment déclaré :

"L'idée de proposer à la Grande-Bretagne d'entrer dans l'union politique européenne, sans attendre les résultats des négociations qui s'engagent sur le plan économique, c'est-à-dire sans attendre environ deux ans, prend toute sa valeur.

"Rien n'interdit d'envisager que, pour un temps, les partenaires de la communauté politique soient d'un nombre différent de celui des partenaires de la communauté économique, surtout s'il s'agit d'un nombre croissant et, à fortiori, de la Grande-Bretagne.

"Il n'est pas interdit de penser, de surcroît, que la réalisation de la soudure politique puisse ensuite faciliter la soudure économique."

On a demandé alors à M. Chaban-Delmas s'il ne pensait pas que la constitution d'une union politique européenne appelait éventuellement aussi la création d'un Parlement européen, ce qui militerait plutôt contre l'établissement éventuel d'un régime présidentiel dans l'un ou l'autre des pays membres de l'union politique.

M. Chaban-Delmas a répondu :

"Je ne pense pas qu'un régime présidentiel puisse s'acclimater durablement en France, car le penchant à l'instabilité qui fait partie du "fond gaulois" se transporterait vers le sommet, c'est-à-dire du niveau du gouvernement au niveau du chef de l'Etat.

"On devine aisément les conséquences très fâcheuses d'une telle translation, qui se traduirait en une succession de crises de régime."

## Italie

### Visite du ministre néerlandais des Affaires étrangères à Rome (19 juillet)

Le communiqué suivant a été publié à l'issue des entretiens entre M. Luns et M. Piccioni à Rome : "Les problèmes internationaux intéressant les Pays-Bas et l'Italie et notamment l'évolution sur le plan politique du processus d'intégration européenne ont fait l'objet d'une étude plus particulière.

MM. Luns et Piccioni semblaient être d'accord quant à l'appréciation des différents aspects des problèmes qu'ils avaient étudiés ainsi que sur les moyens les mieux appropriés en vue d'atteindre les objectifs que se sont fixés les deux pays dans l'intérêt de la paix, de la liberté et de l'expansion des peuples."

(Het Parool, du 19.7.1962)

Au moment de quitter l'aéroport de Rome, M. Luns a déclaré : "Je suis vraiment très satisfait des conversations que j'ai eues avec les membres du gouvernement italien. Les gouvernements italien et néerlandais sont arrivés à un accord sur la procédure la meilleure à leur avis en vue de faire progresser et d'accroître les efforts tendant à réaliser l'unité économique et d'étendre le Marché commun à d'autres pays, en particulier à la Grande-Bretagne, ainsi que sur les efforts à déployer pour parvenir à la coopération et à l'unité politique."

(La Dépêche, du 20.7.1962)

### Luxembourg

#### Visite du ministre luxembourgeois des Affaires étrangères à La Haye

Après la visite de M. Schaus, ministre luxembourgeois des affaires étrangères, à M. Luns à La Haye, le communiqué suivant a été publié : "Les deux ministres ont en particulier souligné l'interdépendance étroite des différents aspects de la coopération européenne, que ce soit sur le plan économique aussi bien que sur le plan politique".

(De Volkskrant du 13.7.1962)

### Pays-Bas

#### La position des Pays-Bas quant à l'union politique

Le gouvernement néerlandais a immédiatement réagi hier à la remarque faite par le chancelier Adenauer selon laquelle il ne connaissait pas le point de vue actuel des Pays-Bas sur l'union politique. Il a déclaré que : "le gouvernement néerlandais a toujours estimé que la participation du Royaume-Uni à la C.E.E. et à une union politique était capitale pour l'édification d'une Europe étroitement unie".

(Nieuwe Rotterdamse Courant, du 30 août 1962)

#### Rencontre socialiste à Bruxelles (15-16 juillet)

Une conférence privée organisée par l'Internationale socialiste a réuni les 15 et 16 juillet à Bruxelles des personnalités socialistes des pays du Marché commun et des pays ayant demandé l'association ou l'adhésion. MM. Spaak et Gaitskell ont exprimé leur point de vue sur l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. La conférence a adopté la résolution d'Oslo.

Au cours de la conférence de l'Internationale socialiste, M. Spaak a exposé son point de vue aux journalistes : "Les Six ne sont pas demandeurs, mais les pays candidats se présentent tous à la fois. Ils veulent changer nos habitudes de travail et ce qui a été construit jusqu'à présent dans la Communauté. Il ne s'agit pas de poser des conditions, mais de négocier. D'autre part, la Grande-Bretagne nous place devant un dilemme. Si nous acceptons son entrée, entrée que je souhaite vivement personnellement, nous risquons de voir bloqué pour longtemps le développement politique de l'Europe".

(Le Soir, 17 juillet 1962)

Au moment de quitter la conférence de l'Internationale socialiste à Bruxelles, M. Gaitskell a déclaré : "Nous devons considérer le Marché commun comme un mélange d'avantages et d'inconvénients. Ce ne serait vraiment pas une catastrophe économique si nous n'y participons pas". L'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. devra dépendre, à son avis, des cinq conditions suivantes :

- 1) Il ne peut être question d'adhérer à une fédération politique. (A ce propos, M. Gaitskell reconnut le dilemme qui se pose ainsi pour M. Spaak qui, comme on le sait, est partisan d'une Europe supranationale et fédérale, qui est loin de l'Europe des patries de de Gaulle).
- 2) La Grande-Bretagne doit respecter ses engagements envers les membres de l'A.E.L.E.
- 3) Des garanties doivent être données à l'agriculture britannique.
- 4) Les intérêts du Commonwealth doivent être intégralement respectés.
- 5) Enfin, Londres doit pouvoir disposer au sein de la C.E.E. des mêmes droits de veto que Paris, Bonn et Rome.

(New-York Herald Tribune, le 16 juillet 1962 et De Tijd, le 17 juillet 1962)

A son arrivée à l'aéroport de Londres, M. Gaitskell a déclaré qu'il ne comprenait pas pourquoi M. Spaak avait manifesté de l'étonnement devant les conditions posées par la Grande-Bretagne à son entrée au Marché commun. L'aperçu qu'il en avait tracé était cependant le même que celui qu'il avait donné au cours d'une émission de télévision quelques semaines auparavant. "Au demeurant, nous n'avons pu nous soustraire à l'impression que nos points de vue n'ont pas été manifestés avec toute l'énergie nécessaire au cours des négociations", a déclaré M. Gaitskell.

(The Times, du 17 juillet 1962 et Het Laatste Nieuws, du 18 juillet 1962)



Chronologie

Grèce

24 août 1962

Echange des instruments de ratification de la convention d'association entre la C.E.E. et la Grèce à Bruxelles.

Grande-Bretagne

2 juillet 1962

Présentation à M. Heath d'un memorandum de la fédération nationale des syndicats britanniques.

Compte rendu de M. Heath à la Chambre des communes sur les négociations avec la C.E.E.

3 juillet 1962

Déclaration de M. Heath au sujet de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom (Bruxelles).

4 juillet 1962

Résolution de la "National Union of Railwaymen" contre l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Déclaration du Foreign Office relative au discours de M. Heath du 3 juillet.

Entretien du ministre indien des finances avec le gouvernement britannique sur les questions du Marché commun intéressant l'Inde (Londres).

17 juillet 1962

Ouverture des négociations portant sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E. C.A. (Luxembourg).

Déclaration de M. Heath : La Grande-Bretagne souhaite être consultée sur l'union politique européenne.

21 juillet 1962

Interview du président de l'Assemblée nationale française, M. Chaban-Delmas, sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans l'union politique européenne.

23 juillet 1962

30 juillet 1962

Déclaration de M. Heath à la Chambre des Communes sur les négociations avec la C.E.E.

## Association et adhésion aux Communautés

---

- 30 juillet 1962                    Débat sur les négociations avec la C.E.E. à la Chambre des Lords.
- Déclaration de M. Spaak sur les négociations entre la Grande-Bretagne et la C.E.E.
- 1 et 2 août 1962                Débat sur les négociations avec la C.E.E. à la Chambre des Lords.
- 3 août 1962                    Accord à Bruxelles, sur l'importa-  
tion de produits de l'Inde, de Ceylan et  
du Pakistan dans la Communauté.
- Déclaration du Secrétaire d'Etat  
britannique aux Affaires étrangères,  
Monsieur Thomas, sur la demande d'adhé-  
sion à l'Euratom devant la Chambre des  
Communes.
- 5 août 1962                    Renvoi au début d'octobre des négo-  
ciations entre la C.E.E. et la Grande-  
Bretagne.
- 7 août 1962                    Rapport de M. Heath sur les négocia-  
tions de Bruxelles.
- 28 août 1962                   Déclaration télévisée du Chancelier  
fédéral Adenauer au sujet de l'adhésion  
de la Grande-Bretagne à la C.E.E.
- Norvège
- 3 juillet 1962                Décision du Conseil de la C.E.E.  
concernant l'ouverture des négociations  
d'adhésion avec la Norvège.
- 4 juillet 1962                Déclaration du ministre des Affaires  
étrangères, M. Lange, au sujet de la de-  
mande d'adhésion de la Norvège à la  
C.E.E. (Bruxelles).
- Autriche
- 5 juillet 1962                Déclaration du ministre autrichien  
des Affaires étrangères sur l'attitude  
adoptée par la Russie à l'égard de l'as-  
sociation éventuelle de l'Autriche à la  
C.E.E.
- 28 juillet 1962               Déclaration du ministre des Affaires  
étrangères M. Kreisky, sur la demande  
d'association à la C.E.E. présentée par  
l'Autriche (Bruxelles).

Suède

28 juillet 1962

Déclaration du ministre suédois du commerce sur la demande d'association à la C.E.E. présentée par la Suède (Bruxelles).

Suède, Suisse, Autriche

6 juillet 1962

Déclaration du "Deutsche Industrieinstitut" sur l'attitude des pays neutres à l'égard de la C.E.E.

Grande-Bretagne

1 - Les négociations de Bruxelles devant la Chambre des Communes

Le 2 juillet dernier, M. Heath, lord du sceau privé, a fait rapport devant les Communes sur les négociations qui ont eu lieu à Bruxelles du 27 au 30 juin.

En réponse à une question de M. Wilson, porte-parole du parti travailliste, le ministre a déclaré qu'il était inexact de dire que la conférence risquait d'aboutir à une réglementation assez vague des importations plutôt qu'à des garanties spécifiques en faveur des importations en Grande-Bretagne de produits du Commonwealth. Le ministre a ajouté que le mode de scrutin n'avait pas encore été discuté. Répondant à certains membres des Communes, il a donné l'assurance qu'une association éventuelle ne donnerait pas lieu à une discrimination entre les pays du Commonwealth et les pays déjà associés.

M. Gaitskell, chef de l'opposition travailliste, l'ayant interpellé à ce sujet, M. Heath a atténué le sens de la déclaration qu'en fin de semaine M. Hare, ministre du travail, avait faite dans sa circonscription électorale et selon laquelle les pays du Commonwealth se conduisaient comme des enfants grincheux à l'égard des propositions de la Grande-Bretagne en vue d'une adhésion à la Communauté. M. Heath a en outre ajouté, à la demande de M. Gaitskell, qu'une période de transition était prévue jusqu'en 1970. Pour les produits ne pouvant, pour des raisons d'ordre pratique, faire l'objet d'accords internationaux, ou pour lesquels ces accords n'auraient pu être conclus au terme de la période de transition, d'autres mesures devront être envisagées.

Le 23 juillet, M. Heath s'est de nouveau présenté devant la Chambre des Communes pour déclarer que deux problèmes importants de la politique agricole avaient été examinés lors de la rencontre du 20 juillet, à savoir l'établissement d'un bilan annuel de l'agriculture et l'adoption de mesures destinées à donner des garanties supplémentaires aux agriculteurs de la Communauté.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) Il sera procédé annuellement à une analyse de la situation de l'agriculture communautaire. Des discussions approfondies ont permis de déterminer les renseignements à fournir par les Etats membres. La Commission utilisera ces données pour la rédaction du bilan annuel. Certaines organisations agricoles

représentatives, seront également consultées.

- 2) Le bilan annuel comportera des indications sur la tendance conjoncturelle des revenus agricoles, sur l'évolution des prix et des coûts à l'intérieur de la Communauté ainsi qu'une appréciation de leur incidence sur la production, la consommation, les importations et les exportations.
- 3) La Commission fera rapport au Conseil de ministres au sujet de ce bilan et lui présentera toutes les propositions requises. Le Conseil s'inspirera des résultats de cet examen annuel avant de prendre des décisions sur la mise en oeuvre de la politique agricole commune.
- 4) Si le bilan fait apparaître que les revenus des agriculteurs ne permettent pas d'assurer aux intéressés, dans la Communauté ou une région de la Communauté, un niveau de vie équitable, la Commission présentera, conformément à l'article 39 du traité, les propositions nécessaires en vue de rétablir la situation et les ministres prendront les décisions qui s'imposent.

Répondant à une question d'un membre des Communes, le ministre a déclaré que le résultat du bilan annuel ne constituerait pas un élément susceptible d'influencer directement le niveau des prix. Il a en outre contesté que la "revision annuelle" de la situation en Grande-Bretagne risquait d'être négligée par le Conseil de ministres en faveur de celle des régions qui auraient besoin d'une aide plus pressante. En effet, en tant que membre de la Communauté, le Royaume-Uni disposera non seulement d'une voix consultative mais participera également à la formation des décisions.

Le 30 juillet, M. Heath a de nouveau examiné devant les Communes le problème des importations en Grande-Bretagne de céréales, de viande et de produits laitiers en provenance des pays du Commonwealth. Pour les principaux produits agricoles, les sept gouvernements ont, sans exception, consenti à l'établissement rapide d'accords à long terme sur une base internationale très large.

L'importation de produits agricoles en provenance des pays du Commonwealth se complique du fait que la politique de la Communauté en matière de prix est encore en pleine évolution. Il s'agissait, selon M. Heath, de trouver un équilibre entre les intérêts des agriculteurs de la Communauté élargie (y compris les agriculteurs britanniques) et ceux des pays exportateurs traditionnels dont, en particulier, les pays du Commonwealth. Mais il ne faut pas oublier que la politique commerciale n'a pas et ne peut pas avoir un caractère statique mais que les arrangements à intervenir doivent permettre d'aboutir à une solution équitable qui ne lèse pas les intérêts fondamentaux des parties en cause.

En réponse à deux questions de M. Wilson (Labour), le ministre a encore déclaré que les Six étaient d'accord quant à l'ouverture en 1970, après la période de transition, de négociations sur la conclusion d'accords commerciaux particuliers avec d'autres pays et notamment avec les pays du Commonwealth, cela au cas où un accord mondial n'aurait pu être conclu ou se serait révélé peu pratique.

Les négociations n'ont pas seulement porté sur la période de transition, mais encore sur l'ensemble de la politique des prix applicable à toute la période couverte par le traité.

M. Heath s'est élevé avec force contre la déclaration du délégué travailliste Blyton (Labour), selon laquelle il serait en train "de tout donner sans rien recevoir en échange".

Le 1er août devant la Chambre des Communes, M. Butler, premier secrétaire d'Etat, a fait remarquer qu'il y avait presque un an que la Chambre des Communes avait approuvé la décision du gouvernement de demander l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. Il a ensuite donné un aperçu de l'évolution des pourparlers et a poursuivi : du point de vue historique et géographique nous avons toujours fait partie de l'Europe.

M. Butler applaudit chaleureusement aux tentatives des Six pour renforcer l'unité politique. Lorsque la Grande-Bretagne aura adhéré à la Communauté, elle participera dans toute la mesure du possible à cette tâche. Les Six ont sans cesse tenu le gouvernement britannique au courant de l'évolution de l'union politique européenne.

On ne nous demande pas, a poursuivi M. Butler, de participer à une union fédérale ce qui nous amènerait à renoncer à notre souveraineté. Puisque les Six sont en train de rédiger un texte qui rendra l'unanimité nécessaire pour prendre des décisions dans ce domaine, il n'y a pas de raison de craindre qu'une union politique puisse menacer la position de la Reine, ou amoindrir les droits du Parlement. Il en va de même pour la liberté des religions. Certains protestants craignent que cette adhésion de la Grande-Bretagne soit un traité avec Rome, alors qu'il ne s'agit en réalité que d'un traité qui, par hasard, a été signé à Rome.

Il faut bien se rendre compte aussi que les pays du Commonwealth sont en train de modifier leurs conceptions commerciales. Les membres anciens du Commonwealth ont montré un grand intérêt pour la conclusion de conventions internationales. Il pourrait donc devenir nécessaire, aussi bien dans notre propre intérêt que dans celui de nos fournisseurs traditionnels, de modifier nos méthodes traditionnelles que nous adhérons ou non au marché commun.

M. Georges Brown (travailliste) rappelle au ministre qu'il existe encore une autre possibilité. Il est convaincu des

•  
avantages qu'offre la Communauté, mais si le prix que l'on demande à Bruxelles devient trop élevé, nous devons en tirer les conséquences. Or, il n'a pas l'impression que le gouvernement poursuit l'élaboration de plans pour le cas où les pourparlers ne réussiraient pas.

Aussi bien M. Birch (conservateur) que M. Hynd (travailleuse) ont souligné que toute xénophobie devait être abandonnée. C'est le nationalisme étroit des socialistes anglais qui a étonné et choqué les autres socialistes à Bruxelles, a déclaré M. Birch.

Le 3 août, M. Thomas, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré devant la Chambre des Communes qu'au cas où la Grande-Bretagne adhérerait à la C.E.E., elle adhérerait probablement aussi à l'Euratom. Nous avons toujours considéré les trois Communautés comme un ensemble, et il est donc logique et juste d'adhérer aussi à la C.E.C.A. et à l'Euratom si nous adhérons à la C.E.E. Le Royaume-Uni a trois préoccupations majeures dans ce domaine :

- 1) La coopération entre l'Euratom élargi et les autres pays de l'Europe occidentale. La coopération entre les partenaires de l'"European nuclear energy agency" (une organisation qui a été créée au sein de l'O.C.D.E.) doit pouvoir être poursuivie.
- 2) La Grande-Bretagne devra étudier avec les Six la procédure qui permettra de revoir le programme quinquennal de l'Euratom à la lumière de la nouvelle situation provoquée par l'adhésion britannique.
- 3) Le programme britannique de défense nucléaire ne peut être englobé par le traité Euratom. La Grande-Bretagne a le programme le plus important du monde pour l'énergie nucléaire nous l'avons engagé dès 1955. Grâce à son expérience dans le domaine de l'application pacifique de l'énergie nucléaire, la Grande-Bretagne pourrait apporter une aide sérieuse à l'Euratom.

(Weekly Hansard, House of Commons)

## 2 - Mac Millan et l'Union politique de l'Europe ( 17 juillet)

A propos des propositions de de Gaulle et d'Adenauer d'organiser une réunion des Six sur l'union politique, M. Gaitskell (parti travailliste) a demandé au Premier ministre si le gouvernement de sa Majesté n'envisageait pas de prendre un engagement d'un caractère politique autre que celui qu'implique le préambule du traité de Rome, avant que la Grande-Bretagne n'adhère, le cas échéant, d'une manière ou d'une autre au marché commun.

## Association et adhésion aux Communautés

Dans sa réponse M. Macmillan a déclaré : "Ce serait tout à fait impossible, parce que ces négociations ne sont pas menées en même temps et ne marqueront sans doute aucun progrès sinon plus tard dans l'année. Ce que nous leur avons demandé, c'est d'être dûment informés et expressément consultés sur ce qu'ils pourraient faire".

Après quoi, M. Wilson (parti travailliste) a demandé au Premier ministre : "Puisqu'il est clair que ceux qui négocient avec nous estiment que la Grande-Bretagne admet que signer le traité de Rome implique une sorte d'engagement fédéral, Monsieur le Ministre voudrait-il nous dire très clairement que c'est sur le traité de Rome que nos négociations ont porté, que nous l'avons considéré sous ses aspects économiques, et que si nous nous engageons du point de vue économique, cela ne nous oblige nullement à progresser dans la voie de la construction fédérale ?"

M. Macmillan a répondu que le Chef du gouvernement français avait montré, non sans un luxe de détails, qui s'opposait avec vigueur à toute solution fédérale.

(Weekly Hansard, Communes, n° 556, Questions écrites, 17 juillet 1962).

### 3 - Déclaration de M. Heath sur l'union politique européenne (17 juillet)

Au cours d'une conférence de presse tenue à Luxembourg, M. Heath a déclaré - et c'est là la déclaration la plus explicite qui ait été faite jusqu'ici au sujet de l'attitude du gouvernement britannique à l'égard de l'union politique de l'Europe, - que "lorsque les ministres des Six seront arrivés entre eux à un accord de principe et avant qu'ils ne parviennent à l'accord définitif, nous aimerions discuter de ces problèmes avec eux".

Il souligna que lorsque des problèmes aussi importants que celui de l'union politique sont en jeu, le Parlement britannique aussi bien que le peuple anglais lui-même aimeraient pouvoir exprimer leur point de vue sur la nature de cette évolution. M. Heath ajouta que si la Grande-Bretagne avait déclaré se désintéresser de la question, les membres de la Communauté tout comme les peuples d'Europe auraient été en droit de lui reprocher de ne pas prendre au sérieux les négociations entreprises en vue d'adhérer au marché commun.

(The Financial Times du 18.7. 1962).

4 - Déclaration de M. Heath sur la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A. (17 juillet)

Dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé à Luxembourg sur la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.C.A., M. Heath a déclaré que la Grande-Bretagne était prête à signer le protocole qui a été joint au traité de la C.E.C.A. en 1957 et qui prévoit l'élaboration d'une politique énergétique commune des Six. Dès que les négociations avec la Grande-Bretagne seront arrivées à leur terme, déclara M. Heath "nous serons prêts à coopérer pleinement à l'élaboration d'une politique énergétique commune".

Il ajouta que la Grande-Bretagne n'entendait pas retarder les progrès dans ce secteur durant ses propres négociations. Mais, déclara-t-il, "je ne pense pas que vous ayez l'intention d'aborder ces problèmes (relatifs à la politique énergétique) au cours des présentes négociations".

(The Financial Times du 18.7.1962)

5 - Déclaration de M. Heath sur la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom (3 juillet)

Au cours d'une conférence de presse sur la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom, M. Heath a déclaré aujourd'hui à Bruxelles que la Grande-Bretagne était disposée à accepter, dans leur forme actuelle, les dispositions essentielles du traité instituant l'Euratom. Le programme britannique de défense nucléaire ne devrait cependant pas rentrer dans le domaine de l'Euratom. Les discussions de caractère technique plus détaillées sur la collaboration et la recherche futures devraient être suspendues jusqu'à ce que soient closes les négociations sur l'adhésion britannique.

"Je crois ne divulguer aucun secret", a déclaré M. Heath, "en disant que je n'aperçois absolument aucune difficulté en ce qui concerne ces négociations".

M. Heath consacra une grande partie de son exposé aux problèmes de la défense. "Pour nous, il est entendu", déclara-t-il, "que le traité de l'Euratom a été conçu comme cadre au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et que l'Euratom ne s'occupe pas des programmes de défense nucléaire des Etats membres ayant de tels programmes. Nous sommes certains que votre Communauté n'est pas et ne sera pas mêlée à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins militaires".

(The Times, 4.7.1962)

6 - Communication du Foreign Office au sujet des déclarations de M. Heath concernant l'adhésion à l'Euratom

Se référant au discours de M. Heath, le Foreign Office a souligné que si la Grande-Bretagne adhère à la Communauté, il ne peut être question pour elle de transmettre à celle-ci toutes ses connaissances techniques. L'Euratom s'occupe uniquement de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Grande-Bretagne ne sera donc pas appelée à fournir des informations d'ordre stratégique. Il n'est pas davantage question pour elle de transmettre à la Communauté toutes ses connaissances techniques n'appartenant pas au domaine militaire. A cet égard, la pratique actuelle, à savoir l'octroi d'exploitation de brevets, sera poursuivie et même intensifiée.

(The Guardian, 5 juillet 1962)

7 - Indépendance de la Grande-Bretagne quant à son adhésion à la C.E.E.

Le Financial Times observe à propos de l'excuse que le ministre du travail, John Hare, avait invoquée le 3 juillet devant la Chambre des Communes :

"Il est un fait que le ministre du travail n'était pas l'homme indiqué et qu'il a utilisé les termes impropres pour exprimer une vérité fondamentale : la Grande-Bretagne est aussi indépendante que les autres pays du Commonwealth et doit prendre ses décisions selon les critères qui servent au mieux ses intérêts.

Cela ne veut pas dire que nous préconisons une solution dont les pays du Commonwealth feraient les frais. Bien au contraire, il importe pour tous les membres de la famille - pour reprendre l'image de M. Hare - y compris la Grande-Bretagne, que les intérêts fondamentaux du Commonwealth soient sauvegardés. Mais il appartient au gouvernement britannique et à la Chambre des Communes de décider quelle est la solution "satisfaisante". Et lorsque cette décision sera prise ils devront se détacher des considérations économiques à court terme et de la politique des partis pour se préoccuper de ce que sont à plus longue échéance les intérêts de la Grande-Bretagne et du Commonwealth."

(Englische Rundschau, Nr. 14)

8 - Opposition de l'"Union nationale des cheminots" au Marché commun (4 juillet)

En dépit du sérieux appel, lancé par le secrétaire général de l'Union nationale des Cheminots, M. S.F. Greene, pour une politique de "wait and see", 45 contre 30 des délégués représentant 317.000 cheminots britanniques, ont voté en faveur d'une

résolution opposée à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

(The Financial Times, 5.7.1962)

9 - Memorandum des syndicats britanniques (Trade Union Congress sur le Marché commun (2 juillet)

Dans un mémorandum rédigé à la demande de M. Heath, Lord du Sceau Privé, l'Assemblée générale des Syndicats britanniques (T.U.C.) a déclaré aujourd'hui qu'elle ne considérerait pas que le déplacement des travailleurs des régions ou pays connaissant un chômage très sérieux constituait une solution satisfaisante et durable à ce problème. A son avis, il conviendrait de s'attaquer aux causes mêmes du mal, et d'implanter des industries dans les régions touchées par un chômage important pour assurer ainsi plus de possibilités d'emplois à l'échelon local.

Une autre raison pour laquelle l'Assemblée générale des syndicats estime que les articles 48 et 49 du traité sont inacceptables dans leur forme actuelle est qu'ils accorderaient, au cas où la Grande-Bretagne entrerait dans le Marché commun, la priorité aux travailleurs de la C.E.E. sur ceux du Common - wealth pour l'obtention d'un emploi en Grande-Bretagne.

L'Assemblée générale des syndicats britanniques (T.U.C.) préconise l'insertion, dans le traité de Rome, d'un article complémentaire qui obligerait les Etats membres à mener une politique de plein emploi et de développement économique.

En outre, le mémorandum souhaite que des propositions soient faites en vue de créer un Service Communautaire de l'Emploi qui se verrait doter au moins de quatre fonctions :

1. rassembler et publier des informations sur les possibilités d'emploi, les nouvelles spécialisations requises par l'industrie, l'offre et la demande de main-d'oeuvre, et la régularisation de l'emploi;
2. aider au placement des travailleurs;
3. créer des facilités de formation et de réadaptation professionnelles;
4. contribuer à la définition d'une politique de localisation et d'implantation industrielles.

(The Financial Times, 2.7.1962)

10 - Déclaration du Lord Chancelier au sujet des problèmes juridiques à l'adhésion britannique

Lord Dilhorne, le nouveau Lord chancelier a fait un exposé circonstancié sur les conséquences juridiques de l'adhésion de la Grande-Bretagne au traité de Rome et il a laissé

entendre qu'il parlait également au nom de son prédécesseur Lord Kilmuir, et au nom du procureur général, sir John Hobson.

En conclusion, Lord Dilhorne a déclaré que la grande majorité des simples citoyens ne remarquerait jamais directement l'existence des lois et des dispositions arrêtées par la Communauté.

En ce qui concerne la situation sur le plan constitutionnel, le Lord chancelier déclara qu'en signant un traité, la Grande-Bretagne s'engageait à en appliquer les dispositions, mais que, sur le plan constitutionnel, cela n'impliquait pas qu'une partie quelconque de la souveraineté du Parlement puisse être sacrifiée. Seule une loi votée par le Parlement britannique peut permettre d'appliquer les traités à conclure et donner force de loi aux actes législatifs des institutions de la Communauté.

Une pareille loi pourrait être abrogée par une loi ultérieure et, si cela se produisait, le traité entre la Communauté et l'Angleterre ne serait plus applicable, tandis que les dispositions des institutions de la Communauté n'auraient plus force de loi. Mais, déclara Lord Dilhorne, s'il est vrai que le Parlement conserverait à cet égard tous les pouvoirs qui lui sont dévolus et qui ne peuvent subir aucune restriction, cela ne signifie pas qu'une abrogation de ce genre serait admissible.

Pareille mesure ne serait justifiée que dans des circonstances exceptionnelles et à défaut de cette justification et de l'approbation des autres membres de la Communauté, elle constituerait une violation des engagements internationaux.

(Nieuwe Rotterdamse Courant du 3 août 1962)

11 - Déclaration du ministre belge des affaires étrangères, au sujet des négociations C.E.E. - Grande-Bretagne

"On a beaucoup trop dramatisé ce qui s'est produit dans la nuit de vendredi à samedi au sujet des difficultés rencontrées lors des entretiens pour l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.....

M. Spaak a l'espoir d'une réconciliation des points de vue en présence, en ce qui concerne les débouchés raisonnables en Europe pour les produits agricoles du Commonwealth.

"Je ne crois pas que nous soyons dans une impasse. Comme cela se passe dans toute discussion, on arrive au problème principal à trancher et nous avons atteint ce stade. Les points de vue se sont affrontés, mais il ne me paraît pas du tout qu'il n'y ait pas moyen de les réconcilier".

(Le Soir, 31 juillet)

12 - Les raisons d'une non-adhésion de la Grande-Bretagne

(Un pamphlet de M. William Pickles)

M. William Pickles, professeur de sciences politiques à la London School of Economics expose, dans une brochure intitulée "Not with Europe : the political case for staying out", les motifs pour lesquels il serait néfaste que la Grande-Bretagne entre, tout au moins actuellement, dans la Communauté Economique Européenne. Les trois raisons principales sont les suivantes :

- son Parlement cesserait d'être souverain
- elle serait soumise à des lois édictées par des organes anti-démocratiques et irresponsables et enfin,
- elle ferait partie d'une communauté basée sur la philosophie dépassée du laisser-faire.

1. Incompatibilité du Traité de Rome avec la souveraineté du parlement britannique

Il est évident que la Grande-Bretagne a consenti des abandons de souveraineté dans de nombreux domaines, notamment en devenant membre des Nations-Unies, du Bureau International du Travail et de l'OTAN. Toutefois, ces transferts de souveraineté couvrent chacun un domaine précis et limité; ils doivent être sanctionnés par un vote du Parlement et traduits en loi nationale par un Acte du Parlement. En consentant à de tels abandons de la souveraineté nationale, le Parlement conserve pourtant intacte sa souveraineté propre, qui consiste à faire et défaire la loi, à ratifier ou dénoncer les accords, traités et conventions.

Or, si la Grande-Bretagne entrait dans la Communauté Economique Européenne, il n'en serait plus de même. Non seulement elle abdiquerait une partie de sa souveraineté nationale dans de très larges secteurs aux limites imprécises, mais encore et surtout le Parlement britannique cesserait d'être souverain, ce qui est inacceptable.

En effet, le pouvoir souverain du Parlement a été acquis de haute lutte à travers les siècles; il a marqué la fin du pouvoir arbitraire et, pour tout Anglais, il est à la base même du concept de démocratie. C'est ainsi qu'un éminent juriste, Sir Iver Jennings a pu dire que "la constitution", c'est la suprématie du Parlement".

Or donc, le pouvoir souverain du Parlement britannique cesserait dès lors que l'Angleterre ferait partie du Marché commun. En effet, si la Grande-Bretagne entrait dans la Communauté Economique Européenne elle serait liée non seulement par les règles du Traité (acceptées par le Parlement en cas d'adhésion),

mais encore par les décisions et règlements - passés et futurs - des autorités communautaires, qui ne sont pas soumis à l'appréciation des Parlements nationaux et ont ipso facto force de loi dans les Etats membres de la C.E.E.

En Grande-Bretagne, comme dans la plupart des pays, le Parlement délègue certains de ses pouvoirs législatifs au gouvernement, mais il contrôle l'utilisation faite par l'exécutif de cette délégation de pouvoirs, afin d'en éviter l'abus. Ainsi, l'activité législative des Ministres anglais, agissant en vertu de pouvoirs qui leur ont été conférés par le Parlement britannique reste soumise au contrôle parlementaire. Au contraire, si la Grande-Bretagne signait le Traité de Rome, elle serait liée par des règlements et décisions émanant d'un Conseil de Ministres (dont seul le membre britannique serait responsable devant le Parlement de son pays) ou d'une Commission de fonctionnaires irresponsables et échappant au contrôle parlementaire. Le Parlement britannique ne se serait donc garanti contre d'éventuels abus de pouvoirs de ses propres ministres que pour se soumettre à une autre forme de "despotisme".

## 2. La mise en oeuvre du Traité de Rome est assurée par des institutions anti-démocratiques

L'une des caractéristiques de la Communauté économique européenne est son manque total de démocratie. Il n'est qu'à examiner la composition et le fonctionnement de ses institutions pour s'en convaincre.

Ainsi, le Parlement européen est composé de membres délégués par les parlements nationaux, ce qui exclut pratiquement les communistes. Son seul pouvoir consiste à renverser la Commission de la C.E.E. par une motion de censure votée à la majorité des deux tiers. Un semblant de démocratie est donné du fait que les membres de la Communauté assistent aux sessions du Parlement et suivent parfois ses avis. Il a été question d'élire le Parlement européen au suffrage universel, mais ce projet s'est heurté aux mêmes difficultés que celles qui ont fait échouer le projet de Communauté politique européenne.

Quant à la Commission de la C.E.E., elle est, à la connaissance de l'auteur, le seul exécutif de droit public existant qui soit une bureaucratie, c'est-à-dire un directoire de fonctionnaires. Elle est, de loin, l'organe le plus puissant de la Communauté. Elle seule a le droit d'initiative dans la plupart des domaines relevant du traité. Ainsi, le Conseil de Ministres n'examine pas ses propres propositions, il ne peut qu'examiner les propositions que lui soumet la Commission. On ne connaît à une telle répartition du droit d'initiative et du droit de décision entre deux organes distincts qu'un seul précédent : le projet de constitution rédigé par Sieyès pour Napoléon. Les propositions de la Commission peuvent être amendées par le Conseil, mais uniquement à l'unanimité ou à la majorité qualifiée d'au

moins quatre membres. C'est la Commission qui propose le budget, administre le Fonds social et assigne les Etats membres devant la Cour de justice. Elle est elle-même juge en ce qui concerne les ententes et monopoles; elle organise le marché commun agricole et a, en particulier, la tâche vitale de fixer le montant des prélèvements.

En outre, la Commission dispose d'un pouvoir de décision propre. Elle peut donner des ordres aux gouvernements membres afin qu'ils imposent la libre concurrence notamment à leurs industries nationalisées ou aux monopoles (art. 90). Elle peut autoriser un Etat membre à protéger son marché des capitaux, puis révoquer cette autorisation (art. 73). Elle peut obliger un Etat à abolir les subventions qu'il accordait, sauf celles qui sont compatibles avec le marché commun et qui sont définies en termes vagues à l'article 92. Dans tous ces domaines, la Commission a le dernier mot, à moins qu'un gouvernement ne fasse recours à la Cour de Justice.

En plus de ce pouvoir de décision, la Commission a celui d'arrêter des directives, notamment en ce qui concerne la suppression des taxes d'effet équivalant à des droits de douane (art. 13) et la fixation des prix maxima et minima des produits agricoles. Elle est habilitée à donner des autorisations dans divers domaines (cf. articles 17, 25, 26, 37, 46, 73, 80, 89, 91, 107 et 108) couvrant aussi bien les tarifs que les mouvements de capitaux, la concurrence et les transports.

Bref, les pouvoirs de la Commission sont à la fois très importants et extensibles. Ils affectent la taxation (art. 13, 17, 97), la marche des entreprises nationalisées et les subventions gouvernementales, le droit des Etats à contrôler les mouvements de capitaux (art. 93) etc... Dans les deux cas où le Conseil peut annuler les décisions de la Commission (art. 73 et 93 relatifs au marché des capitaux et aux aides accordées par les Etats), il lui faut le faire à la majorité qualifiée dans le premier cas, et à l'unanimité dans le second cas. En l'absence de ces majorités et dans tous les autres cas cités ci-dessus, la Commission a l'autorité suprême.

Ce qui accroît encore la puissance de la Commission, c'est que, contrairement au Conseil, elle se réunit souvent et prend ses décisions à la majorité simple et que ses membres sont nommés pour 4 ans.

Si donc la Grande-Bretagne entrait dans le Marché commun, son gouvernement et son parlement renonceraient à des pouvoirs très importants en faveur d'un directoire de fonctionnaires qui n'est responsable devant aucun parlement et dont les décisions ne peuvent être annulées ou modifiées par le Conseil que si celui-ci se prononce à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Le Conseil de Ministres, lui non plus, ne peut pas être considéré comme une instance démocratique. Il n'est responsable

devant personne et il est évident qu'aucun de ses membres, pris individuellement, ne peut être tenu pour responsable devant son Parlement national pour des décisions prises en nom collectif à la majorité qualifiée, alors que lui-même aura peut-être voté contre au sein du Conseil.

Le système de vote utilisé au sein du Conseil est particulièrement aberrant. En effet, selon les règles du Traité, même au cours de la seconde étape, la plupart des décisions requièrent soit l'unanimité du Conseil, soit la majorité qualifiée et seules quelques décisions mineures peuvent être prises à la majorité simple.

La règle du vote à l'unanimité a été prescrite afin de garantir la souveraineté nationale des Etats membres dans certains domaines, ce qui est compréhensible. Par contre, la règle de la majorité qualifiée est absolument indéfendable. Destinée à garantir les intérêts légitimes des minorités, elle leur donne en fait un poids excessif, les incite au marchandage et aboutit ainsi à créer un gouvernement par la minorité.

Ce système du vote à la majorité qualifiée est l'expression du manque de confiance des Etats membres entre eux et la preuve qu'ils n'étaient pas prêts à s'embarquer ensemble dans une communauté supranationale. Il eut été préférable alors de s'en tenir à une formule de coopération intergouvernementale. Si la Grande-Bretagne et les pays scandinaves entraient dans la C.E.E., il faudrait modifier la pondération des voix requises pour l'obtention de la majorité qualifiée. Si le nombre des voix nécessaires est fixé trop bas, cela permettra aux nouveaux Etats membres de défendre leurs intérêts propres; s'il est fixé trop haut, les six premiers Etats membres auront des difficultés à défendre leurs intérêts à eux. Manifestement on se trouvera en présence de très nombreux intérêts et il n'y a pas de place dans un organisme commun pour trop d'intérêts divergents. C'est là l'une des raisons pour lesquelles certains "Européens" craignent que la Grande-Bretagne ne fasse éclater la Communauté si elle y entre; c'est la raison aussi pour laquelle nombreux sont ceux - dont l'auteur - qui pensent que si l'Angleterre avait voulu dès le début faire partie de la C.E.E., celle-ci n'aurait jamais vu le jour.

Les institutions communautaires sont mauvaises. Devant cette constatation, le réflexe britannique classique est de dire: "changeons-les". En effet, en Grande-Bretagne où n'existe pas de constitution écrite, le Parlement peut constamment adapter la loi et les institutions aux besoins. Par contre, si l'Angleterre devenait membre du Marché commun, elle serait liée par les règles du Traité de Rome et soumise aux institutions communautaires qu'il ne faut pas, raisonnablement, espérer modifier. Car, si le Traité peut être amendé, il faut pour cela que tous les Parlements des Etats membres ratifient les amendements proposés ce qui est pratiquement impossible ou, du moins, très difficile.

### 3. Le Traité de Rome est basé sur une philosophie dépassée

Si, du moins, l'Angleterre abdiquait sa souveraineté parlementaire au profit d'institutions anti-démocratiques au nom d'un idéal supérieur, cela se justifierait dans une certaine mesure. Mais que propose le Traité de Rome, sinon un retour au XVIIIème siècle ou pire encore, à un laisser-faire "imposé" ?

Il faut reconnaître pourtant qu'il y a quelques exceptions - très limitées - à ce laisser-faire. Ainsi le Traité recommande à plusieurs reprises aux Etats membres de coopérer entre eux; toutefois, il ne prévoit pas de mécanismes propres à assurer cette coopération. Il a institué aussi un Fonds social qui couvre la moitié des frais de réadaptation des travailleurs, mais ce Fonds cessera d'exister dans une dizaine d'années, à moins que le Conseil ne décide, à la majorité qualifiée, de le reconduire. Enfin, le Traité a prévu une Banque Européenne d'Investissement destinée à financer des projets de développement économique dans des zones moins développées de l'Europe, mais les intérêts de ses prêts sont élevés. Ces quelques éléments de planification sont l'exception à la règle générale du laisser-faire.

On pourra objecter que le Traité dans ses articles 2 et 117 se donne pour mission l'accroissement du niveau de vie et l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations; mais l'article 2 du traité n'impose aucune obligation en vue d'atteindre ce but et l'article 117 fait confiance au laisser-faire pour y parvenir. Nulle part, il n'est question d'assurer le plein emploi. Le Traité consacre un chapitre à la politique sociale, mais ce chapitre commence par affirmer que la libre concurrence à l'intérieur de la Communauté engendrera automatiquement le progrès social. Parmi toutes les tâches assignées par le Traité aux organes de la Communauté pas une ne vise à promouvoir ou à mettre en oeuvre une quelconque politique sociale, mises à part les trois exceptions mentionnées plus haut.

Cette philosophie économique libérale a déjà montré ses effets. Si la C.E.E. est hostile à la planification les grandes entreprises, elles, se sont organisées rapidement en cartels et ententes plus ou moins officiels. L'Europe des affaires est devenue un fait. La Haute Autorité de la C.E.C.A. s'est avérée incapable de démanteler le grand cartel de la Ruhr, GEORG : la même faiblesse sera sans doute montrée par la Commission de la C.E.E., dont les pouvoirs sont plus restreints.

Bref, le Traité de Rome considère la mise en oeuvre de la libre concurrence comme un bien suprême, dominant toute autre considération et, en outre, il ne prévoit aucune autorité centrale, à base démocratique et pouvoirs réels, chargée de résoudre le problème des monopoles internationaux et des cartels.

En signant le Traité de Rome, les gouvernements abandonnent une grande partie de leur pouvoir actuel dans le domaine de la planification et du contrôle économique. En effet, ils s'engagent à ne pas entraver la concurrence entre les Etats membres. Bien que les Etats soient autorisés à nationaliser leurs industries, ils n'ont donc plus la liberté de poursuivre certains des buts qu'ils auraient pu rechercher au moyen de la nationalisation. Il reste, bien sûr, de vastes zones de la vie économique qui relèvent de la seule compétence des Etats et il y a quelques exceptions à la règle du laisser-faire mais l'étendue et l'interprétation de la règle et de ses exceptions seront déterminées par les organes de la Communauté, c'est-à-dire par une bureaucratie échappant au contrôle parlementaire.

### Autriche

#### 1 - Consentement soviétique à l'association à la C.E.E.

L'hebdomadaire allemand "Der Spiegel" consacre un article à l'évolution de la position soviétique à l'égard d'une association de l'Autriche à la C.E.E. ainsi qu'au changement d'attitude des Russes qui s'est manifesté à l'occasion de la dernière visite officielle en Union soviétique du chancelier et du ministre des affaires étrangères autrichiens.

Lors de la visite en octobre 1959 de M. Kreisky, ministre autrichien des affaires étrangères, le ministre soviétique Gromyko avait déclaré qu' "une association de l'Autriche à la Communauté économique européenne constituerait une violation grave aux obligations qui découlent pour elle de son statut de neutralité. Il s'ensuivrait une rupture entre les deux pays du fait que le gouvernement soviétique s'opposerait par tous les moyens légaux à une adhésion à la C.E.E.".

Les "moyens légaux" envisagés à l'époque par Gromyko étaient les suivants. En cas d'adhésion de l'Autriche à la CEE, Moscou :

- ne signerait plus aucun autre traité avec l'Autriche,
- ne signerait plus aucun accord international auquel participerait l'Autriche et, le cas échéant,
- remettrait en question le traité d'Etat de 1955, Grande Charte de l'indépendance de la république danubienne.

C'est de cette ligne de conduite que, jusqu'à la dernière visite officielle des personnalités autrichiennes, la politique et la propagande soviétiques s'inspiraient lorsqu'il était question d'une association éventuelle de l'Autriche. C'est ainsi que les "Izvestia" pouvaient encore écrire au mois de mai : "Toute forme d'association à la C.E.E., serait-elle la plus lâche, aurait les conséquences les plus graves pour l'Autriche". Cependant, au cours de la visite, "au moment même où la propagande soviétique contre les intentions prétendues belliqueuses

de la C.E.E. battait son plein", poursuit "Der Spiegel" la campagne dirigée contre l'adhésion de l'Autriche à la C.E.E. cessa brusquement : le premier soviétique, Nikita Khrouchtchev laissa entendre au chancelier fédéral autrichien qu'il ne s'opposerait plus à ce que la république alpine recherche une certaine forme d'association avec la C.E.E. à condition qu'elle se dissocie sans équivoque des objectifs politiques du bloc économique occidental".

"Cette approbation des aspirations de Vienne, hésitante et conditionnelle, n'est pas sans rappeler la volte-face de 1955 qui permit de conclure le traité d'Etat avec l'Autriche que Moscou avait combattu pendant de longues années. Les Etats neutres occupent manifestement, aujourd'hui comme hier, une place importante dans les calculs des partisans moscovites de la détente".

"Tout comme l'accord soviétique sur le traité d'Etat de 1955 créait un nouveau climat politique et préparait la voie à la première conférence au sommet qui eut lieu à Genève, l'indulgence dont Moscou fait actuellement preuve à l'endroit de Vienne est-elle, cette fois-ci encore, destinée à porter des fruits dans d'autres secteurs de l'Europe.

Dès lors que Moscou ne s'interpose plus entre la république danubienne et la C.E.E., les Six ne pourront guère se montrer moins magnanimes que Khrouchtchev à l'égard de l'Autriche et de tous les autres pays neutres, tels que la Suède et la Suisse, en quête d'une association. Il faudra bien qu'ils marquent leur accord à une forme d'association qui, jusqu'à présent, faisait l'objet de controverses.

Le caractère monolithique de la C.E.E. risque ainsi de s'affaiblir. Car sous l'influence des pays neutres les tendances à l'autarcie des Etats actuellement membres de la C.E.E. doivent tout naturellement s'atténuer. De toute évidence Khrouchtchev espère, par le biais des pays neutres, contraindre la C.E.E. à une libéralisation de son commerce extérieur, profitable également au bloc oriental.

Que l'adhésion de l'Autriche à la C.E.E. réponde entièrement à l'attente de Khrouchtchev, c'est là une question que le chancelier Gorbach a laissée ouverte en déclarant à Moscou : "Cette association sera ce que finalement les négociations la feront".

(Der Spiegel, n° 28, 11.7.1962)

2 - Déclaration du ministre autrichien des affaires étrangères sur l'attitude soviétique à l'égard d'une association de l'Autriche au Marché commun (5 juillet)

A son retour en Autriche, M. Kreisky, ministre des affaires étrangères, a déclaré que sa visite à Moscou n'entraînerait aucune modification de la politique autrichienne vis-à-vis de la C.E.E. A aucun moment de ses entretiens avec les hommes politiques soviétiques, le problème d'une interprétation de la neutralité autrichienne n'a été soulevé. Les détails de l'association n'ont pas été abordés. Khrouchtchev aurait reconnu que des raisons impératives d'ordre économique pouvaient amener l'Autriche à se lier à la C.E.E. Les dirigeants soviétiques ont surtout tenu à mettre les Autrichiens en garde contre l'établissement de liens politiques avec le Marché commun qui, aux yeux de Moscou, seraient contraires au statut de neutralité.

Dans le même ordre d'idées, le chancelier fédéral Gorbach a déclaré qu'il ne subsistait plus, entre l'Union soviétique et l'Autriche, de "différends non résolus".

(Selon NZZ, 7.7.1962)

Suisse

Une déclaration du président de la Confédération helvétique sur les relations entre la Suisse et l'Europe

Dans une allocution radiodiffusée et télévisée le 31 juillet à l'occasion de la fête nationale, M. Paul Chaudet, président de la Confédération helvétique, s'est adressé au peuple suisse pour l'entretenir de la situation qu'occupait le pays dans le cadre de l'évolution européenne.

... Au moment où, entre deux mondes professant des idéologies différentes, l'Europe à laquelle nous appartenons s'efforce de trouver une certaine unité, notre pays est arrivé à un tournant de son histoire. Au 16ème siècle, la défaite de Marignan mit fin à l'époque où les Confédérés franchissaient leurs frontières à la conquête de nouveaux territoires. Pendant la guerre de Trente Ans, la scission religieuse du pays l'empêchait d'intervenir dans la lutte aux côtés de l'un ou l'autre des adversaires. C'est ainsi qu'une nécessité intérieure nous imposa le principe de la neutralité avant même que notre droit à une existence autonome fût confirmé par les traités de Westphalie. Le Congrès de Vienne ayant reconnu notre neutralité, nous en avons fait un moyen de préservation de notre indépendance que la création de l'armée fédérale est venue consolider et assurer. Notre évolution politique, économique et sociale a depuis lors pu se dérouler à l'abri et dans la certitude de notre volonté de nous défendre sur tous les fronts...

Aujourd'hui, les activités industrielles et commerciales ayant atteint un niveau très élevé, les perspectives d'avenir se modifient.

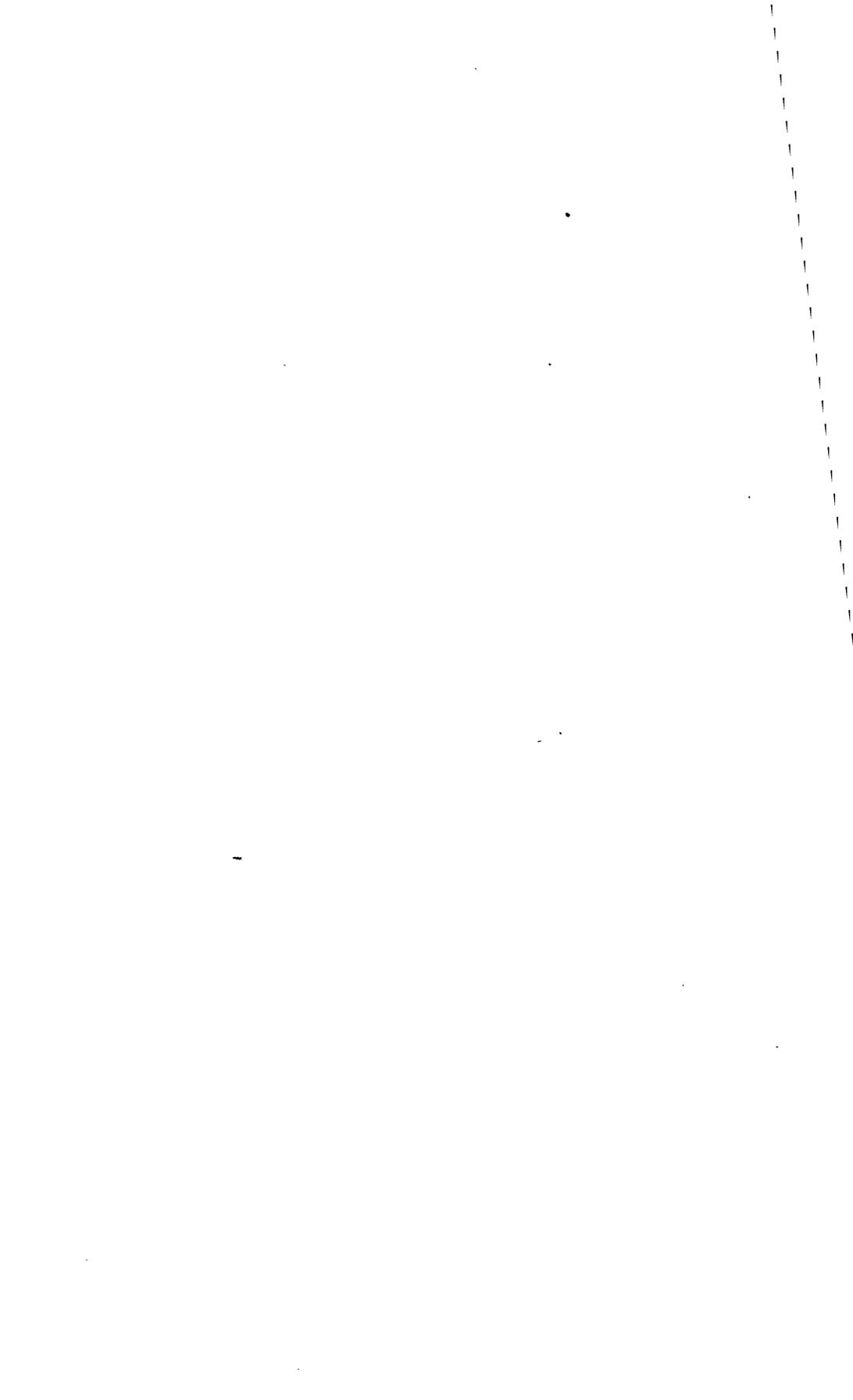
Les six pays du Marché commun ont entrepris une intégration économique devant conduire finalement à une intégration politique. La question qui se pose à nous est de savoir quelle place nous occuperons demain dans une Communauté à laquelle nous appartenons par notre position géographique et les liens forgés par une civilisation commune.

Seules, les considérations d'ordre économique doivent présider à la solution du problème. Nous avons vu que la neutralité de la Suisse découle de la nécessité d'éviter l'éclatement de la Confédération. Aussi, cette neutralité doit-elle être préservée. Le fait que le problème ait d'autres aspects reste sans incidence aucune sur le rôle à jouer et l'exemple à donner par un pays qui a réussi la symbiose harmonieuse de communautés appartenant à plusieurs races et groupes linguistiques et professant des religions différentes. Quelles que puissent être à l'avenir les nécessités de notre continent ou du reste du monde, l'exemple de notre organisation politique conservera toujours sa valeur. La démocratie et le fédéralisme répondent aux aspirations de l'homme vivant en société et créent les conditions qui lui permettent d'y conserver sa dignité et sa liberté.....

Mais un autre péril se dresse à l'horizon : l'éventualité de devoir sacrifier l'indépendance de notre pays, ou une partie de celle-ci, à cause d'un programme économique. En nous efforçant de régler nos rapports avec le Marché commun, nous ne nous limitons pas, égoïstement, à n'en rechercher que les avantages; nous voulons tout au contraire participer à l'effort de reconstruction et de consolidation de l'Europe. Rien dans notre statut politique actuel ne s'oppose à ce que nous poursuivions ce but. Mais toute concession en matière de neutralité conduirait à une nouvelle forme d'asservissement, à une négation de notre passé historique et de la mission que nous avons à remplir.....

Bien que nous soyons décidés à rester sur nos positions fondamentales, rien ne nous empêchera de collaborer avec d'autres pays partout où peuvent s'ouvrir à nous de nouveaux champs d'activités économiques, culturels et humains.

(Neue Zürcher Zeitung, 3.8.62)



Chronologie

4-6 juillet 1962

Troisième conférence ministérielle  
euro-africaine à Bruxelles.

Côte-d'Ivoire

Le ministre des Finances et les relations Europe/Afrique

Au début de juillet, dix-huit Etats indépendants d'Afrique et Madagascar interrompirent les pourparlers qu'ils poursuivaient depuis décembre 1961 avec la Communauté économique européenne pour le renouvellement de l'association conclue en 1958 et qui vient à expiration le 31 décembre prochain (1).

Quelques jours plus tard, le président de la C.E.E. discutait avec le représentant de l'Organisation des Etats américains des liens à établir entre ces Etats et l'Europe des Six.

Immédiatement après M. Walter Scheel, ministre de la coopération de la République fédérale allemande, partait pour l'Amérique du Sud.

Trois faits qui, faisant suite au mémorandum du président Kennedy sur l'association des Etats africains et malgache à la C.E.E. sont significatifs et ne se situent pas dans le temps comme une simple coïncidence.

Tout concorde, en effet, à démontrer que le monde occidental est actuellement plus préoccupé de l'avenir de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud que de celui de l'Afrique.

On peut expliquer cela de bien des manières.

La révolution cubaine et ses résonances inquiètent à plus d'un titre. Les intérêts commerciaux portent les Etats-Unis et certains pays d'Europe occidentale plus naturellement vers l'Amérique du Sud que vers l'Afrique. Enfin, les jeunes Etats indépendants n'ont pas encore dissipé les ressentiments et la méfiance qu'ils ont suscités, le pli n'est pas encore pris de traiter avec eux d'égal à égal.

Mais, quel que soit le motif, le fait demeure que les Six au nom de principes parfaitement valables, mais aussi peu réalistes que possible, veulent imposer des conditions d'association moins avantageuses que celles du passé. Et ceci au moment précis où ces Etats d'Afrique et de Madagascar sont dans l'obligation de réaliser sans délai une amélioration sensible de leur situation économique, à moins de démontrer aux populations que l'indépendance politique ne peut se concilier avec un régime économique libéral.

---

(1) - Le motif de cette interruption n'est pas, comme on l'a généralement expliqué, une intransigeance inattendue montrée par les Dix-Huit pour une misérable différence de trente millions de dollars sur cinq ans; mais, en fait, la suppression immédiate des avantages commerciaux jusqu'ici accordés pour certains produits tropicaux, et qui permettraient aux paysans africains et malgaches de recevoir une rémunération tout juste suffisante.

En réalité, les problèmes qui se posent en Amérique du Sud et en Afrique ne sont pas identiques. Dans le premier continent, les difficultés viennent en grande partie du fait qu'il existe un système de répartition des revenus de la production qui provoque les plus vives protestations de la part des populations. Il y a certes sous-développement, mais à un degré moindre. En Afrique, par contre, le mal résulte presque uniquement du sous-développement; qu'il porte sur les méthodes et les procédés ou sur la nature même des productions.

Dans un cas, il s'agit d'abord de répartition des richesses, dans l'autre, d'abord de production de richesses.

D'autre part, les Etats-Unis ont déjà entrepris de régler le problème du continent américain. L'alliance pour le progrès a décidé d'affecter à la modernisation des Etats américains les milliards de dollars nécessaires, et, si l'aide de l'Europe n'est pas inutile, il faut reconnaître qu'elle ne sera jamais prépondérante et qu'elle n'empêchera jamais les Etats américains d'être et de rester les principaux clients et les principaux fournisseurs des U.S.A. Les Etats européens s'illusionnent s'ils s'imaginent pouvoir développer leurs relations commerciales avec l'Amérique du Sud au détriment des Etats-Unis. Politiquement et économiquement, la chasse est gardée.

En revanche, en Afrique et à Madagascar, pays sous-développés, la compétition reste d'autant plus ouverte que tout reste à faire en matière de production, qu'il s'agisse de moderniser ou de créer, et qu'en matière de consommation la marge est si grande entre le niveau actuel et celui des populations du monde moderne, qu'on ne sait encore comment et quand combler le retard.

Enfin, est-il sans intérêt de rappeler la position stratégique de l'Afrique dans le monde occidental ? Que deviendraient l'Europe et même l'Amérique si l'Afrique était perdue pour le bloc des pays libres ? L'effort qu'il faut accomplir pour lui permettre d'accéder au rang des pays développés est-il tellement disproportionné avec le résultat qu'il faille abandonner la lutte avant même que de l'entreprendre ?

La commission de la C.E.E. avait proposé 1 milliard de dollars pour les cinq prochaines années. Les Six n'acceptent que 780 millions. Les Etats africains et malgache se repliaient sur une solution transactionnelle comportant essentiellement une suppression progressive (et non immédiate) des avantages commerciaux. Le Conseil des ministres des Six refuse d'aller plus loin que ses propositions initiales. Pour les beaux yeux de l'Amérique du Sud va-t-on rester sur cet échec ou sur la rancœur d'une solution acceptée d'un mauvais cœur ?

(Le Monde - 4 août 1962)



Chronologie

2 juillet 1962

Approbation par le Conseil de la C.E.E. de l'accord douanier signé après la conclusion des négociations douanières du G.A.T.T. avec la Suisse, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon, le Chili, le Pérou et Haïti.

24 juillet 1962

Approbation par le Conseil de la C.E.E. du programme d'action de la Commission de la C.E.E. concernant la mise en oeuvre d'une politique commerciale commune.

Australie

9 août 1962

Déclaration de M. Menzie sur le Commonwealth et la C.E.E.

Islande

5 juillet 1962

Entretien du ministre islandais du commerce avec le président de la Commission de la C.E.E. au sujet des relations économiques entre l'Islande et la C.E.E.

Amérique latine

10 juillet 1962

Présentation au Conseil des propositions de la Commission en vue d'un programme d'action de la C.E.E. à l'égard de l'Amérique latine.

16 juillet 1962

Visite du secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (O.E.A.) à la Commission de la C.E.E. à Bruxelles. Entretien avec M. Hallstein.

O.C.D.E.

5 juillet 1962

Recommandation adressée aux Etats membres de l'O.C.D.E. proposant avant le 1.10. 1962 de nouvelles mesures de libération des produits non agricoles.

Espagne

5 juillet 1962

Négociation de l'Espagne avec la C.E.E. dans le cadre du G.A.T.T.

Relations extérieures

---

Syrie

15 août 1962

Note adressée par l'Allemagne à la Syrie au sujet des efforts faits par Israël en vue d'une association avec la C.E.E.

Etats-Unis

4 juillet 1962

Déclaration du président Kennedy au sujet d'un "partnership" atlantique concret (Discours prononcé à la télévision, à Philadelphie à l'occasion de l'Independance Day).

9 juillet 1962

Entrée en vigueur des modifications apportées à l'accord signé entre l'Euratom et les Etats-Unis.

Amérique latine

Déclaration du Premier ministre français devant les ambassadeurs des Etats d'Amérique du Sud

M. Georges Pompidou a été, le 6 juillet, l'hôte d'honneur à déjeuner des ambassadeurs des Etats d'Amérique latine. A cette occasion le ministre a déclaré que "l'absence de base économique risque de ruiner les amitiés les plus solides". Il a souligné la nécessité de lutter contre les conséquences du sous-développement qui favorise "les courants destructeurs de notre civilisation humaniste et chrétienne". Il a ajouté :

"Le Marché commun n'est dirigé contre personne. C'est un instrument non pas de protectionnisme, mais de libéralisme à l'intérieur de l'Europe et aussi d'expansion dans la mesure où la progression du Marché commun doit permettre à l'Europe de développer encore son économie. A l'égard de pays comme les vôtres, il ne saurait être considéré comme un obstacle ou un rival, mais au contraire comme un moyen de développement économique. En effet, l'expansion industrielle de l'Europe et l'accroissement de sa consommation ne peuvent qu'entraîner l'augmentation de la vente des matières premières industrielles et agricoles, ce qui doit jouer au profit de pays tels que ceux d'Amérique latine..."

Le premier ministre a, d'autre part, mis en lumière le caractère essentiel de la lutte qui doit être menée contre la tendance constante à l'abaissement des cours des produits du sol. "Le problème du prix des matières premières dans le monde et de sa stabilisation est fondamental pour les pays libres, pour la stabilité de l'économie occidentale, et pour le maintien d'un ensemble économique cohérent et libre, générateur de prospérité."

O.E.A.

Coopération plus étroite avec la C.E.E.

Au terme de la visite qu'une délégation du secrétariat général de l'Organisation des Etats américains (O.E.A.) a rendue à la Commission de la C.E.E., a été publié un communiqué (17 juillet) soulignant la nécessité d'établir des relations permanentes qui, selon l'O.E.A., pourraient consister en :

- un échange d'informations,
- une confrontation au niveau des experts des avis de la C.E.E. et de l'O.E.A. sur les problèmes des matières premières et des accords sur les marchandises,
- et même en une participation d'observateurs de la C.E.E. aux réunions de l'Inter-American Committee on Basic-products.

En ce qui concerne les différents problèmes de la Commu-

## Relations extérieures

---

nauté relatifs aux marchandises et aux investissements, la Communauté a notamment déclaré ce qui suit :

- 1) l'O.E.A. se félicite des abaissements tarifaires que la Communauté envisage pour certains importants produits de l'Amérique latine, et notamment du fait que la C.E.E. se propose de réduire de 40 % à partir du 1er janvier 1963 le tarif extérieur de la C.E.E. applicable au café et au cacao,
- 2) l'O.E.A. est néanmoins préoccupée par l'évolution des exportations vers la C.E.E. de certains produits de l'Amérique latine, tels la viande en provenance de l'Argentine et de l'Uruguay, de même que le blé, la laine, le cacao et le café. Les réglementations du marché agricole de la C.E.E. et les mesures de protection du marché de la viande de la C.E.E. risquent de perturber l'écoulement des produits de l'Amérique latine,
- 3) l'exportation de l'Amérique latine vers la C.E.E. a certes augmenté continuellement depuis la création du marché commun, mais les taux d'accroissement n'ont pas suivi le même rythme que le développement des ventes dans les autres pays ou continents. Pourtant l'Amérique latine est tributaire de l'importation de biens d'investissement européens et doit s'efforcer d'augmenter continuellement ses exportations,
- 4) l'adhésion de la Grande-Bretagne et les réglementations qui seront fixées à l'égard des pays du Commonwealth ne devront pas discriminer directement ou indirectement les produits de l'Amérique latine,
- 5) l'O.E.A. s'inquiète du fait que dans le cadre de l'aide financière de 780 millions de dollars qu'elle s'est engagée à fournir de 1963 à 1967 aux Etats africains associés, la C.E.E. destine 200 millions de dollars principalement au soutien des prix des produits tropicaux. L'O.E.A. craint que ces crédits ne servent à accroître la production de marchandises pour lesquelles il existe déjà une surproduction. Par contre, elle se félicite du fait que la C.E.E. mette à la disposition de l'Afrique des moyens financiers lui permettant de promouvoir les investissements et de reconvertir les monocultures,
- 6) l'O.E.A. espère que les Etats de la C.E.E. participeront dans le cadre de "l'alliance pour le progrès" aux vastes investissements projetés en Amérique latine. De même, l'Amérique latine voudrait bénéficier d'une aide technique de bourses de stagiaires en Europe.

(VWD-Europa, 17 juillet 1962)

Australie

Le Premier ministre australien considère la C.E.E. comme une menace pour le Commonwealth

Le Premier ministre australien a déclaré devant la Chambre des Représentants que le Commonwealth britannique cesserait d'exister comme une association d'Etats souverains et indépendants si la Grande-Bretagne devenait membre d'une fédération européenne.

Si la décision d'adhésion était prise, les répercussions politiques sur l'Australie et les autres pays du Commonwealth dépendront essentiellement des arrangements politiques pris dans le cadre d'une Communauté européenne élargie.

Il faut souligner que le caractère du Commonwealth serait profondément modifié si la Grande-Bretagne adhérait à la C.E.E. et si était créée une communauté politique européenne.

(The Financial Times, 10 août 1962)

Inde

Les négociations britanniques devant le parlement indien (6 août)

M. Morarji Desai, ministre des finances de l'Inde, a fait part devant le Parlement indien du mécontentement de son pays provoqué par les conditions mises jusqu'à présent à l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Pour M. Desai, le fait que les six pays de la C.E.E. soient prêts à conclure des accords commerciaux spéciaux avec l'Inde, le Pakistan et Ceylan, peu après l'adhésion de la Grande-Bretagne, constitue une tentative constructive chaudement applaudie par le gouvernement indien.

Le ministre indien des finances a fait savoir qu'au cours de son dernier voyage dans les capitales de l'Ouest, il avait souligné que le gouvernement indien estimait qu'en attendant la ratification de l'accord commercial entre l'Inde et la C.E.E., les produits en provenance de l'Inde devraient rester exempts de droits, du moins dans le Royaume-Uni. Dans le cas improbable où cette mesure nuirait aux intérêts d'industries des six pays de la C.E.E. qui y sont établies, l'Inde serait disposée à prendre des mesures en vue de diminuer ses exportations. Les Six ont cependant proposé d'appliquer progressivement le tarif extérieur actuel des pays de la C.E.E. aux exportations indiennes dès que la Grande-Bretagne aura adhéré à la Communauté. Cette proposition inquiète beaucoup le ministre Desai.

(Handels & Transport Courant, 7 août 1962)

U.R.S.S.

Une interprétation soviétique de la C.E.E.

Le journal soviétique "Pravda" publie le commentaire suivant de son correspondant particulier à Paris :

"Au cours de l'année dernière, les rapports de puissance dans l'économie des Six se sont modifiés au détriment de la France. Le potentiel économique de l'Allemagne occidentale atteint déjà celui des cinq autres membres de la C.E.E. réunis. Des considérations d'ordre politique et l'intérêt qu'elle porte au renforcement de "l'axe Bonn-Paris" empêchent pour le moment l'Allemagne occidentale de se livrer sur le terrain économique à une attaque directe contre la France. Toutefois, il est d'ores et déjà apparent que les monopoles allemands se sentent à l'étroit dans la Communauté des Six et s'apprêtent à déclencher une offensive économique de grand style. L'Europe des Six a jeté le masque de l'union économique inoffensive et apparaît désormais comme "un bloc militaire et politique implacable". L'alignement de la politique extérieure sur les visées militaires et diplomatiques des milieux gouvernementaux de l'Allemagne occidentale est la rançon politique des profits actuellement enregistrés."

(NZZ, 7 juillet 1962)

Chronologie

Politique agricole

- 4 juillet 1962 Rejet par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du projet d'organisation du marché des produits laitiers préparé par la Commission de la C.E.E.
- 24 juillet 1962 Approbation par le Conseil de la C.E.E. d'une directive concernant l'emploi de colorants dans les denrées alimentaires.
- 29 juillet 1962 Déclaration de M. Mansholt concernant les importations de fruits et légumes dans la Communauté.

Politique énergétique

- 19 juillet 1962 Conclusion d'un accord d'association entre la Commission de l'Euratom et le Commissariat français à l'énergie atomique.
- 23 juillet 1962 Décision du Conseil arrêtant le deuxième programme de recherches et d'enseignement de l'Euratom.
- 25 juillet 1962 Conclusion d'un accord d'association entre la Commission de l'Euratom et la "Stichting voor Fundamenteel Onderzoek der Materie".

Politique financière

- 9-10 juillet 1962 Réunion des ministres des finances de la C.E.E. à Echternach (Luxembourg).
- 1er août 1962 Emprunt de 250 millions de francs luxembourgeois contracté par la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Libre circulation

- 16-17 juillet 1962 Approbation par le Comité économique et social des projets de règlement de la Commission de la C.E.E. portant établissement de la libre circulation des travail-

leurs frontaliers et saisonniers à l'intérieur de la Communauté.

Droit d'établissement et libre circulation des services

30 juillet 1962

Présentation au Conseil de quatre propositions de la Commission de la C.E.E. concernant des directives en vue de l'institution du droit d'établissement et de la libre circulation des services.

Politique des transports

23 juillet 1962

Première directive du Conseil de la C.E.E. relative à l'établissement de certaines règles communes pour les transports internationaux (transports de marchandises par route pour compte d'autrui).

Politique concurrentielle

3 juillet 1962

Décision du Conseil de la C.E.E., à la suite d'une proposition du Parlement européen visant à proroger jusqu'au 1er février 1963 le délai de déclaration des ententes entre deux entreprises.

Politique économique

Pour un plan européen

Dans la revue "Entreprise", M. Pierre Pflimlin expose ses idées au sujet d'un plan de développement économique et social à l'échelle de l'Europe.

Ce plan est nécessaire. L'efficacité des prévisions économiques et des programmes d'investissement nationaux risque d'être affectée gravement par les investissements réalisés dans les autres pays du marché commun. Les réticences que la notion de plan peut provoquer chez certains Etats membres peuvent être écartées si à l'intérieur de la Communauté l'on s'entend sur les définitions et si l'on tient compte de la diversité des orientations politiques. Il convient de toute façon d'éviter la querelle classique entre le libéralisme et le dirigisme.

D'ailleurs, M. Pflimlin définit le plan comme une prévision dont les chefs d'entreprises, soucieux de maintenir l'autonomie de leur entreprise, ont besoin pour élaborer leurs programmes d'investissements en pleine connaissance de cause.

La planification peut être coordonnée avec la politique économique à court terme, car elle ne vise que la prévision à moyen et à long terme. La politique économique ne peut donc gêner la planification, même si les gouvernements des pays membres sont les uns socialistes, les autres conservateurs.

Le plan doit rester l'affaire de tous. Il ne peut apparaître comme un élément de l'Europe des affaires.

L'avenir de la démocratie ne pourra être assuré en Europe que dans la mesure où les professionnels, les syndicalistes, les universitaires, seront d'une manière ou d'une autre associés à l'avenir national et plus spécialement à la vie publique.

Il faut éviter d'autre part de poser comme préalable à la planification la création d'une autorité politique européenne. Il suffirait de doter les institutions existantes des moyens d'investigations, d'organismes d'études et de prospection économique. Le risque de crise économique, qui menace toujours l'Europe, amènera nécessairement les partenaires à créer un gouvernement capable de conduire une politique économique européenne, pour éviter les réactions nationales aux difficultés passagères de la conjoncture.

La planification se ferait en trois stades : d'abord un stade d'élaboration qui serait le fait des organes communautaires. Dans un deuxième stade interviendrait, sur proposition des organes communautaires, une décision commune des gouvernements sur l'orientation à donner à l'économie européenne. Le troisième stade, celui de l'application, serait un stade national où chaque gouvernement serait libre du choix des mesures d'exécution.

(Entreprise, 14 juillet)

### Politique agricole

#### Rejet par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (France) du projet C.E.E. d'organisation du marché des produits laitiers

La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (F.N.S.E.A.), qui a tenu à Paris son conseil national, a consacré une partie de ses travaux à l'examen des problèmes posés par l'entrée en vigueur du Marché commun. C'est ainsi que le communiqué publié à l'issue de la réunion fait état de l'inquiétude que suscite dans les milieux paysans la perspective des "concessions sur l'agriculture que pourraient entraîner les négociations pour l'entrée dans la C.E.E. du Royaume-Uni".

Mais surtout, la F.N.S.E.A. a décidé de rejeter les propositions de la commission exécutive du Marché commun concernant l'organisation du marché des produits laitiers et a demandé au représentant français au Conseil de ministres de ne prendre en considération qu'un projet tenant compte de la situation d'ensemble du marché des corps gras. En faisant allusion "à l'interdépendance et aux possibilités de substitution qui existent entre les matières grasses végétales et marines, d'une part, et les matières animales et le beurre", la F.N.S.E.A. ne fait que rouvrir le dossier du conflit entre le beurre et la margarine. Commentant cette décision, M. Joseph Coureau, président de la F.N.S.E.A., a indiqué : "Le lait et le beurre sont des productions essentielles pour les petites exploitations familiales françaises et nous ne pouvons accepter qu'un règlement laitier communautaire puisse être dissocié du problème général des corps gras alimentaires." La thèse des agriculteurs français est en effet que si le marché du beurre est excédentaire, c'est que celui-ci entre en concurrence avec des corps gras de substitution et qu'il serait de ce fait injuste de faire supporter aux seuls producteurs de lait les charges de l'écoulement à perte des excédents, tandis que serait repoussée à plus tard l'organisation des marchés des autres corps gras.

La prise de position de la F.N.S.E.A. peut être considérée comme la suite logique de la décision prise à Strasbourg par le Parlement européen de renvoyer à la session d'octobre la discussion du rapport de la commission de l'agriculture présenté par M. René Charpentier sur le problème des matières grasses d'origine végétale.

### Politique financière

#### L'Italie et l'harmonisation fiscale

La revue "L'Italie dans le Marché commun" écrit : "Les propositions du comité fiscal et financier sur l'harmonisation fiscale des six pays du Marché commun ont été présentées aux ministres des finances des pays membres.

Comme il était facile de le prévoir, l'accueil que leur a réservé le ministre italien n'a pas été des plus favorables.

Il s'agit du reste d'une objection que les experts fiscaux de la C.E.E. avaient déjà prévue dans ses grandes lignes : les articles du traité en matière fiscale posent un dilemme aux différents Etats. En effet, ceux-ci doivent choisir : ou bien ils maintiennent leurs recettes fiscales à un niveau constant et doivent alors renoncer à l'harmonisation des systèmes fiscaux et aux modifications d'assiette qui s'imposent; ou bien ils harmonisent leurs systèmes fiscaux et acceptent les variations qui en résultent pour leurs recettes fiscales.

L'Italie, où les dépenses publiques sont presque aussi importantes que les recettes publiques, a-t-elle la possibilité de mettre en oeuvre les profondes modifications de structure suggérées par les experts sans courir le risque de compromettre le niveau des recettes fiscales ?

La transformation de l'impôt général sur le revenu, pour aborder le sujet le plus brûlant, est-elle possible dans une période critique pour les impératifs financiers du trésor public ?

Malgré l'attitude hostile du gouvernement italien, il ne semble pas que la Commission de la C.E.E. ait renoncé à ses propositions d'harmonisation des systèmes fiscaux communautaires et - surtout - à éviter les manipulations ultérieures dans les taux des ristournes et des droits compensatoires qu'on estime préjudiciables à la concurrence et à la libre circulation des marchandises dans la Communauté.

M. Trabucchi, ministre des finances, se trouve donc pris entre deux feux. D'une part, il doit faire face aux exigences internes qui s'imposent à lui de manière pressante et parfois l'incitent à prendre des mesures fiscales qui ne sont pas toutes compatibles avec la ligne qu'il entend suivre (notamment les augmentations du taux de l'impôt). D'autre part, il doit se soumettre aux impératifs d'une politique communautaire sur laquelle a très fortement mis l'accent M. van der Groeben, membre de la Commission, qui sait faire valoir les pouvoirs que lui donne le traité, pouvoirs qui sont renforcés par le passage à la seconde étape.

L'auteur de l'article conclut en citant l'opinion exprimée par M. Gaetano Stammati dans le "Corriere della Sera" : "Le danger est que notre pays arrive au moment des décisions communautaires sans solution de rechange à opposer à celles de la Commission et des autres pays. On ne peut indéfiniment user d'une tactique dilatoire et moins encore rester constamment sur une position négative. Il faudra à un certain moment prendre une décision et il faut donc se préparer à ce moment par des études approfondies et concrètes pour faire valoir les thèses qui, dans le cadre du traité, conviennent le mieux à notre pays."

(L'Italie dans le Marché commun, n° 9, 5 juillet 1962)



L'agriculture italienne

A l'occasion de l'entrée en vigueur des règlements d'application de la politique agricole commune, le président de la Confagricoltura, M. Alfonso Gaetani, a déclaré :

"Nous ne sommes pas opposés à l'intégration communautaire même si les membres de notre association et en général dans tous les organismes agricoles du pays manifestent des préoccupations, en raison des répercussions possibles de ces nouvelles réglementations dans certains secteurs. Pour atténuer et, si possible, éviter ces contrechocs, il est nécessaire d'agir d'urgence et de manière concertée pour que l'Italie adopte, elle aussi, les mesures que d'autres pays avant nous ont prises pour garantir leurs productions agricoles essentielles. Cela ne signifie pas instaurer un "protectionnisme", mais seulement assurer la sauvegarde nécessaire dans le cadre des règles prévues par le traité de Rome et les règlements communautaires.

Ces jours derniers, précisément, la confédération de l'agriculture a, dans certains ordres du jour présentés par le vice-président M. Bignardi et par M. Daniele, souligné au cours du débat sur le budget du ministère de l'agriculture qu'il était avant tout indispensable de donner une priorité absolue aux problèmes communautaires en assurant surtout la coordination nécessaire entre les mesures qui entrent peu à peu en vigueur dans les six pays et la politique agricole interne."

Au sujet de l'agriculture et du Marché commun, le président de la Confédération nationale des exploitants agricoles, M. Bonomi, prenant la parole lors d'un colloque de techniciens des "clubs 3P" qui s'est tenu à Rome a déclaré : "La nouvelle politique céréalière imposée par l'entrée en vigueur du Marché commun a ranimé les polémiques sur la politique agricole suivie ces dernières années en Italie. Certains continuent à condamner cette politique, parce qu'ils l'estiment excessivement protectionniste et cherchent à faire croire que l'Italie est l'unique pays en Europe occidentale où la protection en faveur des produits agricoles est excessive. A ceux qui sont de bonne foi, nous rappellerons que, dans la Communauté européenne, l'Italie est le pays qui protège le moins son agriculture.

Les mesures prises dans le domaine des libérations sont la preuve que l'opinion d'une agriculture fortement protégée est fautive. Sur ce point, l'Italie a toujours été "première de la classe", car elle est le pays qui a libéré le plus grand nombre de produits agricoles. On ne trouve, ni dans le vieux monde, ni dans le nouveau, des pays qui n'aient pas mis en oeuvre une politique agricole qui soit le premier jalon d'une politique économi-

que d'ensemble appelée à corriger, au moins partiellement, les conditions naturelles d'infériorité de l'agriculture dans le processus moderne de développement des techniques et des réalisations de la production. Seulement une politique permettant à l'agriculture de maintenir son patrimoine, de développer son équipement et d'augmenter sa capacité de production peut assurer le progrès de l'industrie, du commerce et des activités tertiaires en maintenant un rythme élevé de croissance du revenu. L'équilibre économique du pays serait rompu si l'on n'assurait pas de manière appropriée dans l'agriculture la défense des revenus de l'épargne et du travail, et des conditions de vie."

(Monde agricole, n° 31-32, 5-12 août 1962  
Journal de l'agriculture, n° 31, 5 août 1962)

Chronologie

- 17 juillet 1962                   Ratification de la charte sociale européenne par la Grande-Bretagne, premier Etat signataire.
- Ouverture à Strasbourg de la 49ème semaine sociale sur le thème "l'Europe des personnes et des peuples".
- 18 juillet 1962                   Approbation par le Conseil de ministres de la C.E.C.A. du financement, par la Haute Autorité, du cinquième programme de construction de logements.
- 19 juillet 1962                   Octroi par la Haute Autorité d'aides à la réadaptation en faveur de mineurs français et allemands licenciés.
- 25 juillet 1962                   Recommandation adressée par la Commission de la C.E.E. aux Etats membres concernant l'activité des services sociaux à l'égard des travailleurs se déplaçant dans la Communauté.

Memorandum de l'Internationale chrétienne des mineurs sur la situation générale des mineurs en Europe

L'Internationale chrétienne des mineurs a publié un memorandum dans lequel elle examine la situation générale des mineurs en Europe.

En matière de salaires, elle constate le refus quasi systématique d'améliorations substantielles de salaires, qui démontre une tendance de l'industrie charbonnière à la recherche d'une meilleure situation concurrentielle du charbon par l'endiguement des charges salariales. Elle condamne de telles pratiques, comme elle s'oppose aussi à la tendance cherchant à mettre en veilleuse les améliorations sociales jusqu'à l'instauration d'une politique coordonnée de l'énergie. En vue de la revalorisation matérielle et morale de la profession de mineur, le Parlement européen a voté à l'unanimité, au mois de juin 1961, une résolution recommandant l'établissement d'un statut européen de mineurs. Les gouvernements devraient s'inspirer de cette résolution car elle contient un ensemble de propositions pour une politique efficace de main-d'oeuvre dans les mines.

En matière de reconversion dans les mines de charbon et dans les mines de fer, l'Internationale condamne la manière selon laquelle interviennent en général les décisions de reconversion. Il s'agit le plus souvent de décisions unilatérales de l'industrie charbonnière et des gouvernements, promulguées ensuite sous forme d'ukases. C'est pourquoi l'Internationale demande la consultation régulière des travailleurs sur le plan tant local que national et communautaire.

L'Internationale exprime aujourd'hui son exaspération à propos des nouveaux et inadmissibles ajournements par le Conseil spécial des ministres du problème de l'énergie. Elle persiste à déclarer que, l'énergie se trouvant être problème susceptible d'influencer les conditions de vie et de travail des mineurs, - que ces problèmes soient d'ordre économique, technique, social, voire politique -, la coordination des politiques énergétiques n'est pas un facteur décisif moindre dans l'édification de l'Europe, que celui d'une politique agricole commune. Etant donné les éléments dégagés en matière d'énergie par les travaux tant de l'Interexécutif que des Exécutifs, compte tenu aussi des avis du Comité consultatif, du Comité économique et social, ainsi que des travaux du Parlement européen, l'Internationale estime qu'il serait opportun de confronter ces travaux convergents dans une conférence sur l'énergie. Cette conférence réunirait des représentants des Exécutifs, des Gouvernements, du Parlement européen, des représentants des organes consultatifs, de l'O.C.D.E., de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies.

(Source : Au Travail, n° 26, 1962)